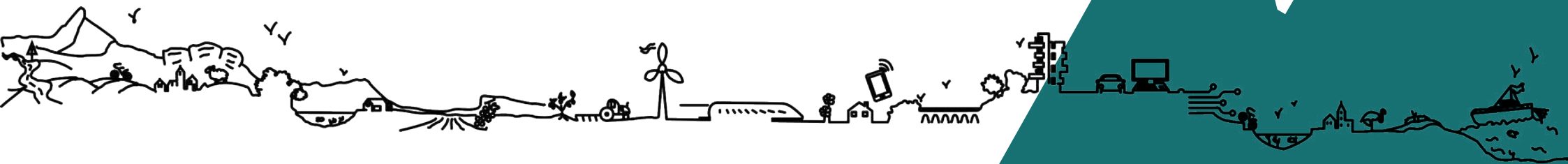


Plan d'actions opérationnel territorialisé (PAOT) de l'Hérault

2022/2027



Édito de Monsieur le préfet de l'Hérault

La gestion des milieux aquatiques et de la ressource en eau présente des défis multiples et complexes : résorption des déficits quantitatifs, reconquête de la qualité des milieux et de la biodiversité, préservation des ressources. Or, le contexte de changement climatique aggrave les tensions existantes et en génère de nouvelles, toujours plus fortes, toujours plus imprévisibles. C'est pourquoi une action ambitieuse et collective, menée avec agilité et pédagogie est indispensable. Cette méthode est le gage d'une action juste et efficace.

Le département de l'Hérault, de par son attractivité et les activités – notamment touristiques - qui y sont présentes, est soumis à d'importantes pressions. Le contexte méditerranéen, avec l'assèchement naturel de certains cours d'eau et des épisodes de sécheresse de plus en plus précoces et intenses, explique la particulière vulnérabilité de ce territoire.

La préservation et la restauration des milieux aquatiques et de la ressource en eau, en qualité comme en quantité, est par conséquent un enjeu majeur pour le département.

Pour y répondre, l'État et ses opérateurs regroupés au sein de la **Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN)** se sont dotés d'une nouvelle **stratégie pour la préservation et la reconquête de la ressource en eau**, dans la continuité des actions déjà engagées. Ce présent document, appelé **Plan d'actions Opérationnel Territorialisé (PAOT)**, propose **une liste d'actions concrètes à mener à l'échelle du département** de l'Hérault pour la période 2022-2027, dans l'objectif d'atteindre le bon état des eaux fixé par la Directive Cadre sur l'Eau.

Le PAOT constitue la **feuille de route partagée** des différents acteurs dans le domaine de l'eau à l'échelle départementale. Il a vocation à expliciter l'ensemble des travaux menés par les services de l'État, établissements publics et acteurs associés pour chaque thématique qui relève de son périmètre. Il regroupe à la fois les éléments stratégiques et opérationnels dans les domaines de la gestion quantitative de la ressource, de l'assainissement, des milieux aquatiques, de l'agriculture et de l'industrie.

Ce document transversal, destiné à tous les publics, et en priorité aux services en charge de sa mise en œuvre, s'attache à identifier les actions significatives qui auront une réelle efficacité sur la résorption des pressions et l'amélioration de l'état des milieux, tout en identifiant les blocages éventuels à leur réalisation. La gageure désormais est de faire vivre ce plan d'actions, de le partager, de mutualiser les efforts et d'œuvrer de manière coordonnée et concertée.

Je tiens à remercier l'ensemble des acteurs qui, à travers le portage et la mise en œuvre du PAOT, contribuent à la restauration et à la préservation de notre territoire, de ses richesses et de son attractivité. Des rencontres régulières seront organisées par les services de l'État avec les structures et collectivités porteuses de ces actions pour les accompagner dans ces chantiers structurants.

Montpellier, le 11 juillet 2023

Le Préfet,

Hugues MOUTOUH

I. Présentation du département.....	1	V. Mise en œuvre.....	30
Milieu humain.....	1	Présentation globale du PAOT 2022-2027.....	30
Gouvernance dans le domaine de l'eau.....	2	Leviers et organisation du suivi.....	32
		Communication.....	32
II. L'état des eaux dans l'Hérault.....	5	VI. Déclinaison opérationnelle.....	33
Pourquoi suivre la qualité des masses d'eau ?.....	5	Assainissement.....	33
Présentation des unités hydrographiques de l'Hérault.....	6	Ressource.....	35
Les eaux superficielles.....	6	Milieux Aquatiques.....	38
Les eaux souterraines.....	10	Agriculture.....	41
Les pressions qui s'exercent.....	11	Industrie.....	44
		ANNEXE A : Liste des actions « Assainissement ».....	46
III. Pourquoi un PAOT ?.....	20	ANNEXE B : Liste des actions « Ressource ».....	49
D'où vient-il ?.....	20	ANNEXE C : Liste des actions « Agriculture ».....	52
Ambition du SDAGE et programme de mesures Rhône Méditerranée.....	21	ANNEXE D : Liste des actions « Milieux aquatiques ».....	57
Les enjeux associés à l'élaboration du PAOT.....	21	ANNEXE E : Liste des actions « Industries ».....	61
IV. Les bases pour l'élaboration du PAOT 2022-2027.....	22		
Bilan synthétique du PAOT 2016-2021.....	22		
Indicateurs de résultats.....	26		
Les principaux enjeux « Eau » identifiés.....	27		
Les spécificités du PAOT 2022-2027.....	28		
Stratégie d'élaboration du PAOT.....	28		

Index des cartes

Carte 1 : Le département de l'Hérault et les grands bassins hydrographiques.....	1
Carte 2 : Intercommunalités et assainissement collectif.....	3
Carte 3 : Intercommunalités et compétence AEP.....	3
Carte 4 : Intercommunalités et compétences GEMAPI).....	4
Carte 5 : État écologique des masses d'eau superficielles de l'Hérault.....	7
Carte 6 : État chimique des masses d'eau superficielles de l'Hérault.....	9
Carte 7 : État quantitatif des masses d'eau souterraines de l'Hérault.....	10
Carte 8 : Altération morphologique des masses d'eau de l'Hérault.....	11
Carte 9 : Altération de la continuité écologique des masses d'eau de l'Hérault.....	12
Carte 10 : Altération hydrologique des masses d'eau de l'Hérault.....	13
Carte 11 : Altération par prélèvements des masses d'eau de l'Hérault.....	14
Carte 12 : Zones de répartition des eaux par prélèvements des masses d'eau de l'Hérault.....	14
Carte 13 : Pollution aux pesticides des masses d'eau de l'Hérault.....	15
Carte 14 : Pollution diffuse aux nutriments des masses d'eau de l'Hérault.....	16
Carte 15 : Pollution aux nutriments urbains et industriels des masses d'eau de l'Hérault.....	17
Carte 16 : Milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation.....	18
Carte 17 : Pollution aux substances toxiques des masses d'eau de l'Hérault.....	18
Carte 18 : Altération due aux activités maritimes des masses d'eau de l'Hérault.....	19
Carte 19 : Actions sur les masses d'eau : Gestion des eaux pluviales.....	34
Carte 20 : Actions sur les masses d'eau : Réseaux.....	34
Carte 21 : Actions sur les masses d'eau : Stations de traitement des eaux usées.....	34
Carte 22 : Actions sur les masses d'eau : Ressources (économie d'eau concernant l'agriculture).....	37
Carte 23 : Actions sur les masses d'eau : Ressources (économie d'eau concernant les particuliers et les collectivités).....	37
Carte 24 : Actions sur les masses d'eau : Ressources (révision des débits réservés).....	37
Carte 25 : Actions sur les masses d'eau : Milieux aquatiques (continuité).....	40
Carte 26 : Actions sur les masses d'eau : Milieux aquatiques (renaturation/restauration).....	40
Carte 27 : Actions sur les masses d'eau : Milieux aquatiques (maîtrise foncière ou restauration de zones humides).....	40
Carte 28 : Actions sur les masses d'eau dans le domaine agricole (nitrates).....	43
Carte 29 : Actions sur les masses d'eau dans le domaine agricole (pesticides).....	43
Carte 30 : Actions sur les masses d'eau dans le domaine agricole (pratiques pérennes).....	43

I. Présentation du département

Milieu humain

- **Population**

L'Hérault est un territoire très attractif, en particulier au niveau du littoral et de la métropole montpelliéraine. En 2020, le département compte 1 188 973 habitants, ce qui correspond à une augmentation de 5 % depuis 2016, et près de 50 % depuis 1990.

La densité moyenne y est de 195 habitants /km², avec un pic à 5 258 habitants / km² dans la ville de Montpellier.

- **Découpage administratif dans le domaine de l'eau**

L'Hérault est rattaché à la région Occitanie. Le département est situé en très grande majorité dans le bassin hydrographique Rhône-Méditerranée, et pour quelques communes seulement, sur le bassin hydrographique Adour-Garonne (amont des bassins versants de l'Agout et du Thoré).



Carte 1: Le département de l'Hérault et les grands bassins hydrographiques

I. Présentation du département

Gouvernance dans le domaine de l'eau

Plusieurs évolutions réglementaires ont permis d'obtenir des intercommunalités atteignant une taille critique permettant d'assurer les moyens techniques et financiers nécessaires à une bonne gestion des missions en lien avec l'eau et les milieux aquatiques (assainissement, gestion de l'eau potable et de la ressource, entretien des cours d'eau et gestion des milieux aquatiques) :

- **la loi MAPTAM** (Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014,
- **la loi NOTRe** (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015,
- **Le SDCI** (Schéma départemental de Coopération intercommunale) élaboré en 2016 en lien avec les deux lois précédentes.

Si le maillage territorial est désormais fixé avec 1 métropole, 4 communautés d'agglomération et 12 communautés de communes, les prises des compétences correspondantes par ces EPCI comme la structuration des services au sein de ces EPCI ne sont pas encore complètement abouties :

- **La compétence GEMA** (gestion des milieux aquatiques) est exercée obligatoirement par les EPCI depuis le 1er janvier 2018, et peu d'entre eux l'ont transférée aux EPTB, pourtant nombreux sur le territoire ;
- **Les compétences « eau » et « assainissement »** ont été transmises obligatoirement aux communautés d'agglomération au 1er janvier 2020, mais pour les communautés de communes, l'obligation du transfert de compétences a été reportée à l'échéance 2026. A l'heure actuelle, une majorité des communes ont transféré leurs compétences, seuls quelques territoires, notamment à l'ouest du

département, restent de compétence communale (sur les territoires des communautés de communes Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc, Minervois-Caroux, Sud-Hérault, Grand Orb, Pays de Lunel).

L'enjeu pour ce nouveau cycle est donc de poursuivre l'accompagnement de ces nouveaux maîtres d'ouvrages dans leur structuration tout en les mobilisant dès à présent sur des actions concrètes nécessaires à l'atteinte des objectifs de bon état (ou de bon potentiel) fixés par la DCE et les SDAGE et PDM Rhône-Méditerranée et Adour-Garonne 2022-2027 (reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, résorption des déficits quantitatifs).

Sur les territoires où le transfert n'est pas effectif, des difficultés particulières risquent d'être rencontrées lorsque la compétence est aujourd'hui exercée par des syndicats qui s'étendent sur plusieurs EPCI.

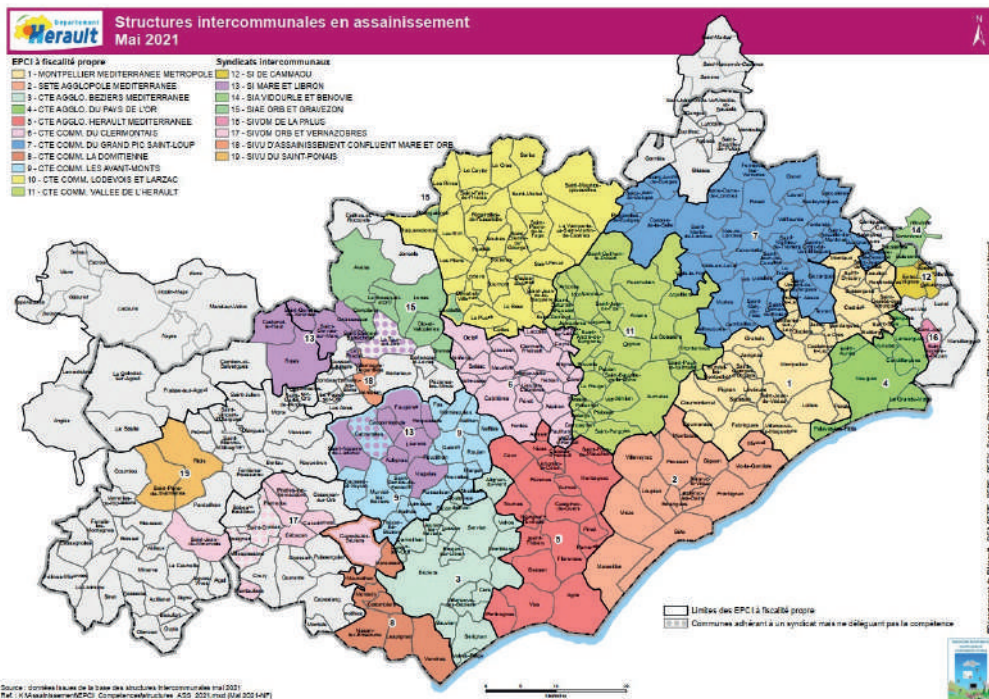
Les compétences GEMAPI ont fait l'objet d'un transfert ou d'une délégation partiel(le) aux EPTB : seul l'item 1 fait l'objet de transfert (au SMVOL) ou de délégation (aux SYMBO, SYBLE, SMBFH), les autres items de la compétence restant exercés par les EPCI, avec la possibilité de déléguer des opérations à l'EPTB, sauf pour le bassin de Thau (exercice par les EPCI).

Sur les bassins versants de l'Aude et du Vidourle, les compétences ont été transférées aux EPTB. Sur le reste du territoire, les compétences ont peu été transférées aux EPTB, avec un risque de les fragiliser dans le portage des actions. Ce faible transfert peut aussi générer des risques de moindre cohérence dans les actions portées par les EPCI sur un même bassin versant.

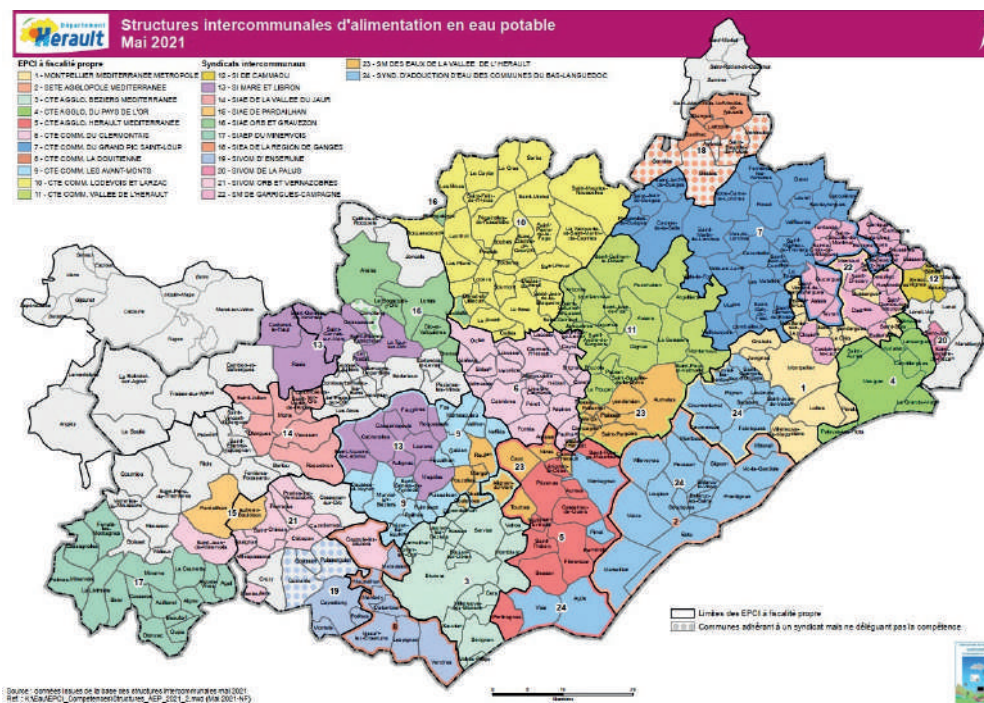
Sur le bassin versant de Thau, la clarification des compétences est engagée.

I. Présentation du département

- L'état de l'exercice des compétences par missions est le suivant :



Carte 2 : Intercommunalités et assainissement collectif (Source : CD 34 - <https://odee.herault.fr/>)



Carte 3 : Intercommunalités et compétence AEP (Source : CD 34 - <https://odee.herault.fr/>)

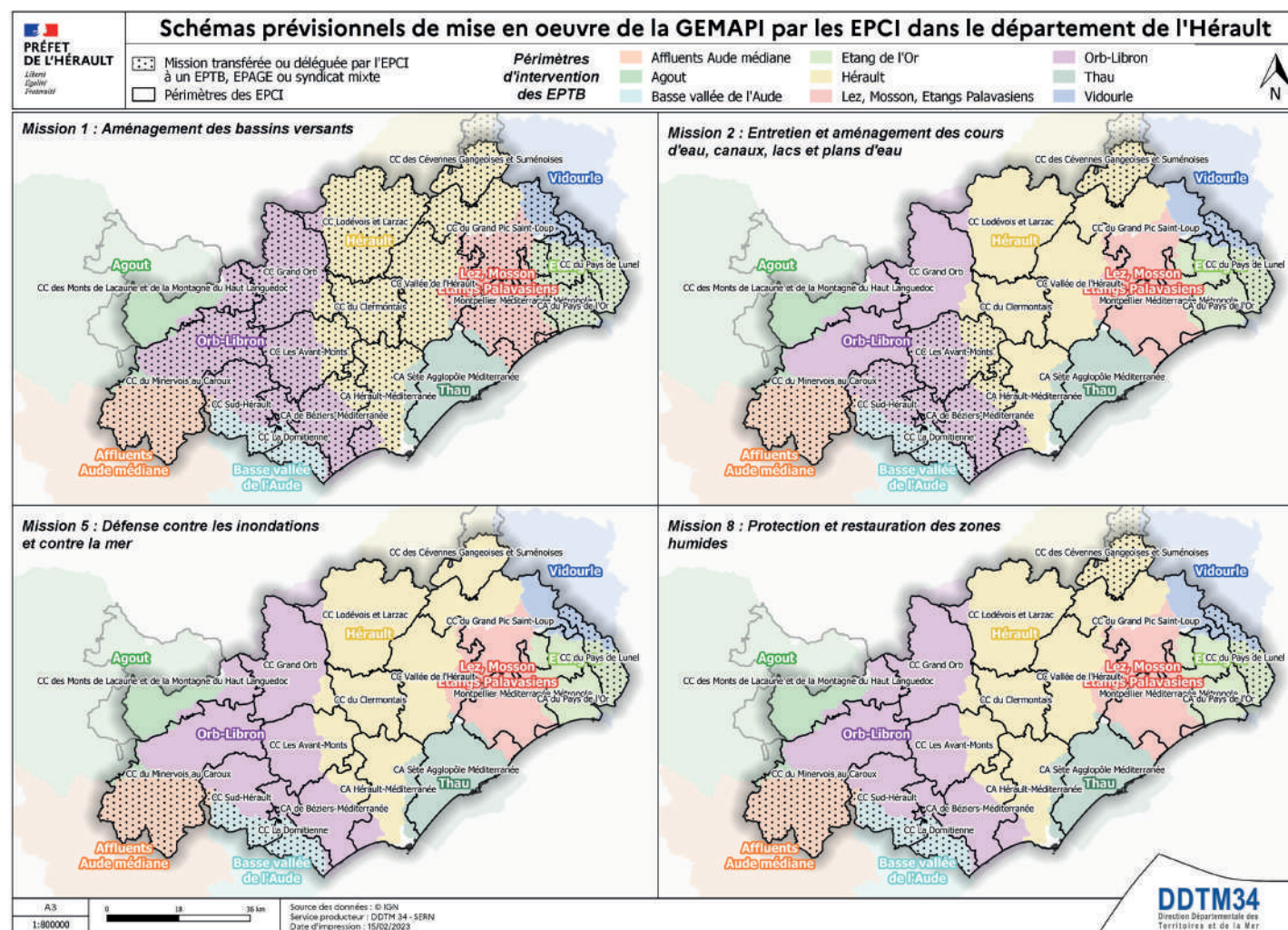
I. Présentation du département

À retenir

→ L'Hérault est un département dont la croissance démographique est importante, avec une forte attractivité du littoral, générant des pressions sur la ressource et les milieux aquatiques (besoins en eau, assainissement, artificialisation...).

→ Si les évolutions réglementaires ont permis d'esquisser une structuration plus efficiente de l'exercice des compétences par les collectivités, celles-ci auront besoin de plusieurs années avant de disposer de services techniques structurés nécessaires au bon exercice de ces compétences, parfois sur des territoires sur lesquelles ces compétences n'étaient auparavant pas exercées.

→ Les enjeux liés à la compatibilité de l'urbanisme avec la ressource en eau sont particulièrement prégnants sur le territoire.



Carte 4 : Intercommunalités et compétences GEMAPI

II. L'état des eaux dans l'Hérault

Pourquoi suivre la qualité des masses d'eau ?

La directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 engage les Etats membres de l'Union européenne à reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et à restaurer et/ou maintenir l'équilibre quantitatif de la ressource en eau. Elle fixe non seulement des objectifs écologiques, quantitatifs et chimiques sur l'ensemble des milieux aquatiques (rivières, lacs, eaux souterraines, eaux côtières et eaux de transition), mais aussi une méthode de travail reposant sur une gestion par grands bassins hydrographiques et par des cycles d'actions et d'évaluation de ces actions. Sur le territoire du département de l'Hérault, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée et Adour-Garonne, révisés tous les 6 ans, constituent les plans de gestion préconisés par la DCE pour atteindre ses objectifs environnementaux.

- **Les objectifs environnementaux portent sur 4 volets :**

- stopper toute dégradation des eaux ;
- parvenir en 2015 au bon état quantitatif et qualitatif des eaux superficielles, souterraines et côtières ;
- réduire les rejets des substances prioritaires et supprimer à terme les rejets des substances « prioritaires dangereuses ».
- respecter les objectifs « eau » des zones protégées (au titre d'autres directives : captages pour l'alimentation en eau potable, sites Natura 2000, zones de baignade, zones conchylicoles...)

La première échéance pour le retour au bon état des eaux pour tous les milieux (sauf exemption motivée), fixée en 2015, n'a pas été atteinte pour un certain nombre de masses d'eau. L'échéance suivante avait été fixée en 2021, avec possible report en 2027. Les reports d'objectifs de bon état à 2027 doivent être justifiés par des motifs d'ordre technique (absence de technique suffisamment efficace), naturel (délai de réaction du milieu) ou économique (coûts jugés disproportionnés). Au-delà de 2027, pour les masses d'eau sur lesquelles sont identifiées des pressions significatives restant à réduire, il est défini, par exemption, des objectifs moins stricts (OMS), correspondant à un état intermédiaire pour 2027. Ils doivent être justifiés par des motifs d'ordre technique (absence de technique suffisamment efficace) ou économique (coûts jugés disproportionnés) et doivent être soumis à consultation du public.

Pour les masses d'eau ayant subi de profondes altérations physiques (ME fortement modifiées) et pour celles qui ont été entièrement créées par l'homme (ME artificielles), la notion d'état écologique est remplacée par celle de potentiel écologique.

II. L'état des eaux dans l'Hérault

Présentation des unités hydrographiques de l'Hérault

Pour définir l'état des eaux au niveau européen et national, l'unité élémentaire de suivi est la « masse d'eau », celle-ci pouvant être :

- **de surface :**

- masses d'eau « cours d'eau » : 178 tout ou partie dans le département
- 164 – pour le bassin Rhône-Méditerranée – dont 2 masses d'eau artificielles (Canal du Midi et Canal du Rhône à Sète) et 5 fortement modifiées (Lez en aval de Castelnau, Hérault aval et ruisseau de Pézouillet, ruisseau de Vèbre, Verdanson)
- 14 – pour le bassin Adour-Garonne – dont 3 seulement majoritairement dans l'Hérault
- masses d'eau « plan d'eau » : 4 dans le département (Rhône-Méditerranée)
- masses d'eau de transition : 7 tout ou partie dans le département (Rhône- Méditerranée)
- masses d'eau côtières : 5 tout ou partie dans le département (Rhône-Méditerranée)

- **souterraine :**

- 27 tout ou partie dans le département de l'Hérault – pour le bassin Rhône-Méditerranée
- 1 seule masse d'eau souterraine dans l'Hérault, majoritairement dans le Tarn – pour le bassin Adour-Garonne.

Aucune action du PAOT de l'Hérault n'est identifiée sur le bassin Adour-Garonne. Par conséquent, les chiffres présentés dans la suite du document ne concernent que la partie Rhône-Méditerranée.

Les eaux superficielles

La DCE définit le « bon état » d'une masse d'eau de surface lorsque l'état écologique et l'état chimique de celle-ci sont au moins bons.

L'état écologique d'une masse d'eau de surface résulte de l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés à cette masse d'eau. Il est déterminé à l'aide d'éléments de qualité : biologiques (espèces végétales et animales), hydromorphologiques et physico-chimiques, appréciés par des indicateurs (par exemple les indices invertébrés ou poissons en cours d'eau).

Pour chaque type de masse d'eau, il se caractérise par un écart aux « conditions de référence » de ce type, qui est désigné par l'une des cinq classes suivantes : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais. Les conditions de référence d'un type de masse d'eau sont les conditions représentatives d'une eau de surface de ce type, pas ou très peu influencée par l'activité humaine.

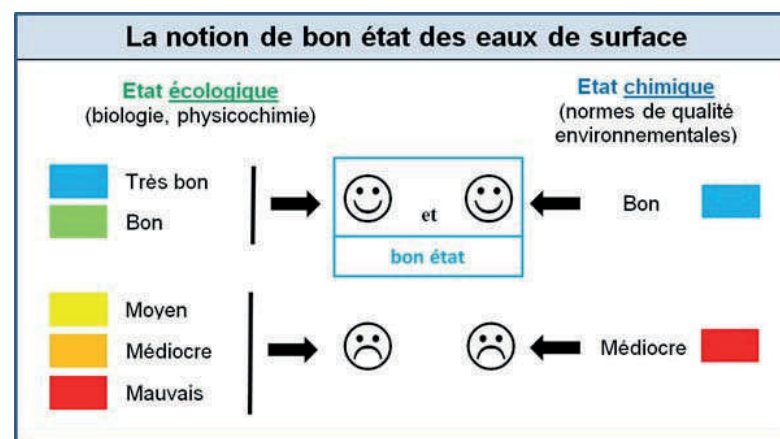
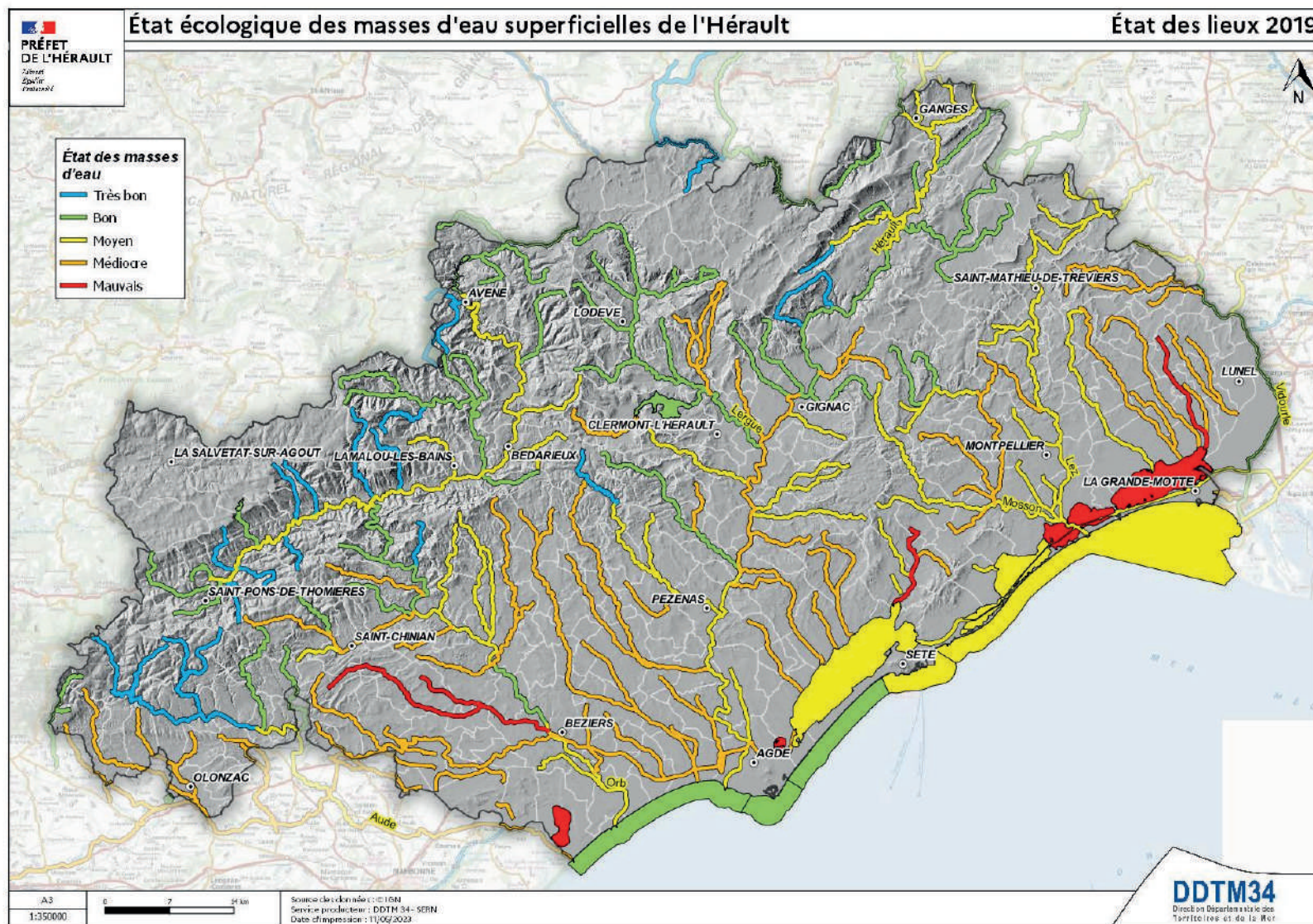


Figure 1 : Notion de bon état des eaux de surface

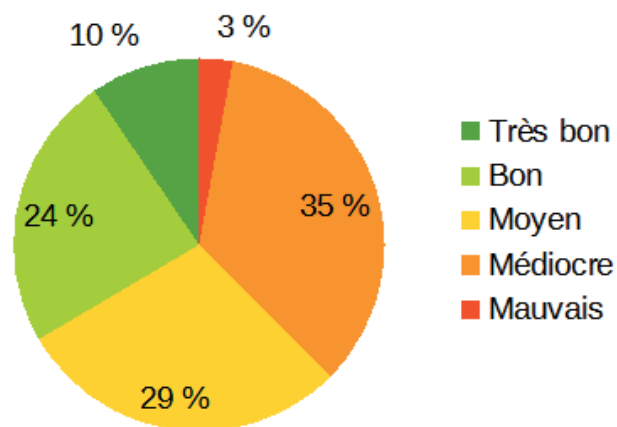
II. L'état des eaux dans l'Hérault



Carte 5 : État écologique des masses d'eau superficielles de l'Hérault

II. L'état des eaux dans l'Hérault

- Proportion du linéaire des masses d'eau « cours d'eau » dans chaque classe d'état écologique



Au niveau départemental, 34 % du linéaire des masses d'eau « cours d'eau » sont au moins dans un bon état écologique.

Les masses d'eau en état écologique « moyen » représentent 29 % du linéaire ; il s'agit des masses d'eau les plus faciles à reconquérir : enfin 38 % des masses d'eau sont dans un état écologique médiocre à mauvais.

Concernant les masses d'eau « plans d'eau » : il s'agit des 4 lacs de taille importante du département : le lac du saut de Vezoles, le réservoir d'Avène, l'étang de Jouarres et le lac du Salagou. Toutes ces masses d'eau sont

considérées en état écologique et chimique bon.

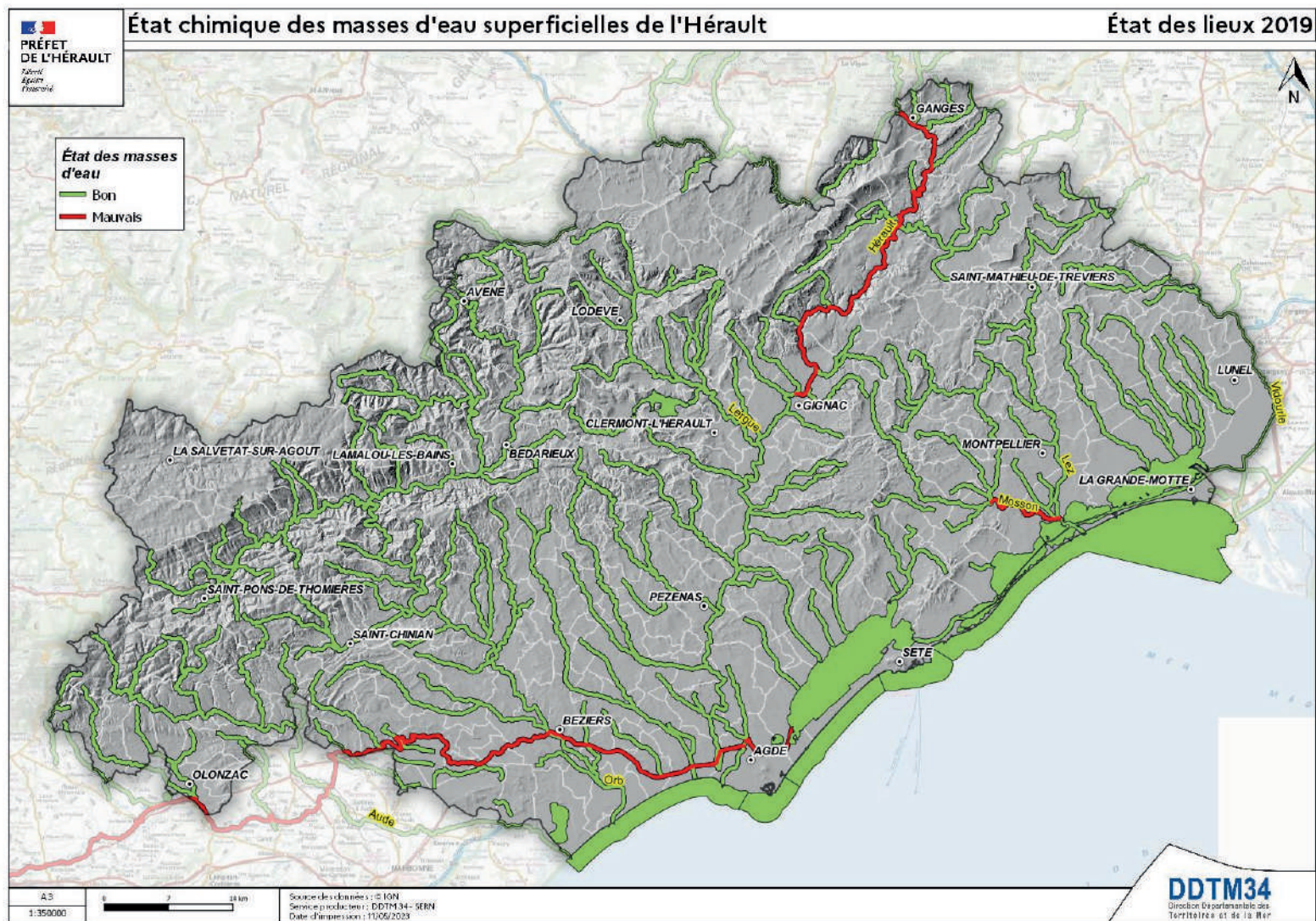
Les masses d'eau « de transition » sont les étangs et lagunes littorales, dont l'état écologique est dégradé (de moyen à mauvais) du fait de leur sensibilité particulière aux pollutions.

Concernant la masse d'eau « côtières » du département, elles sont en bon état écologique et chimique de la limite de l'Aude jusqu'à Sète, et en état écologique dégradé des secteurs de Sète à Frontignan et de Frontignan à la Pointe de l'Espiguette.

L'état chimique d'une masse d'eau de surface est déterminé au regard du respect des normes de qualité environnementales par le biais de valeurs seuils. Deux classes sont définies : bon (respect) et pas bon (non-respect). Parmi les 41 substances contrôlées, on retrouve les HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques). Ils proviennent de la combustion incomplète de matière organique à haute température (combustion du carburant automobile, combustion domestique (charbon, bois...), production industrielle ou incinérateurs). La gestion de ces substances dites « ubiquistes » ne relève pas directement de la politique de l'eau.

D'après l'état des lieux, seules 4 masses d'eau cours d'eau présentent un mauvais état chimique dans le département. Si l'on exclut les molécules ubiquistes, il ne reste plus que le Canal du Midi qui présente un état chimique mauvais.

II. L'état des eaux dans l'Hérault



Carte 6 : État chimique des masses d'eau superficielles de l'Hérault

II. L'état des eaux dans l'Hérault

Les eaux souterraines

Le bon état d'une eau souterraine est l'état atteint par une masse d'eau souterraine lorsque son état quantitatif et son état chimique sont au moins « bons ».

Le bon état quantitatif est atteint lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes aquatiques.

L'état chimique est bon lorsque les concentrations en polluants dus aux activités humaines ne dépassent pas les normes et valeurs seuils, lorsqu'elles n'entravent pas l'atteinte des objectifs fixés pour les masses d'eaux de surface alimentées par les eaux souterraines considérées et lorsqu'il n'est constaté aucune intrusion d'eau salée due aux activités humaines.

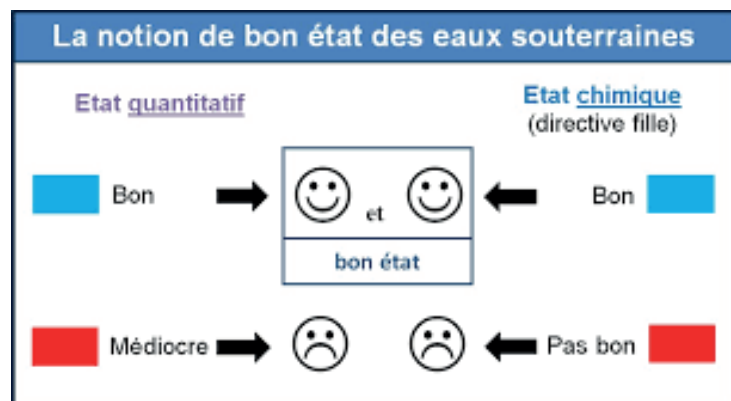
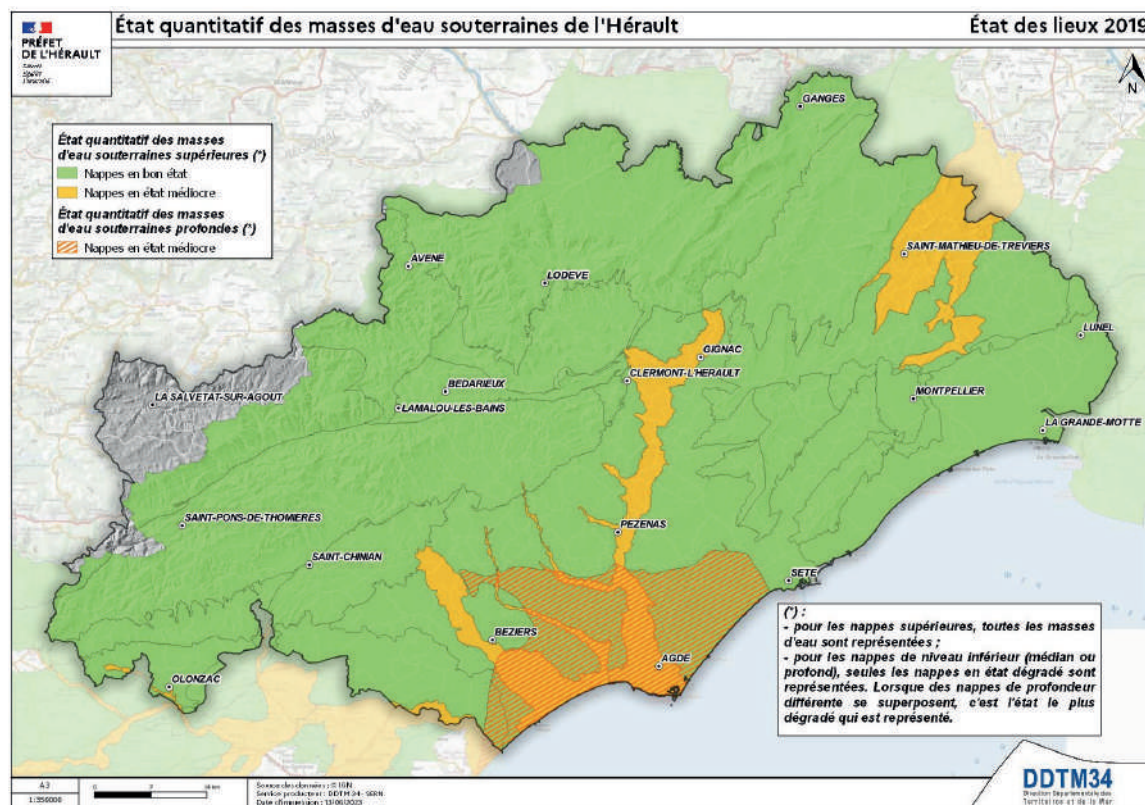


Figure 2: Notion de bon état des eaux souterraines

Sur les 28 masses d'eau souterraines du département, 6 masses d'eau présentent un état quantitatif médiocre, avec un déséquilibre quantitatif avéré pour 5 d'entre elles : les sables astiens (FRDG224) et les alluvions de l'Hérault (FRDG311), de l'Orb et du Libron (FRDG316), de l'Aude médiane (FRDG367) et de la basse vallée de l'Aude (FRDG368).

La nappe astienne a été classée zone de répartition des eaux en 2010, et une attention particulière y est portée pour le partage de la ressource et la recherche d'économie d'eau.



II. L'état des eaux dans l'Hérault

- 4 masses d'eau souterraines sont considérées en mauvais état chimique :

Masse d'eau souterraine	Estimation de la part de la masse d'eau dans le département
DG102 Alluvions anciennes entre Vidourle et Lez et littoral entre Montpellier et Sète	95 % (5 % dans le Gard)
DG223 Calcaires, marnes et molasses oligo-miocènes du bassin de Castries-Sommières	75 % (25 % dans le Gard)
DG411 Formations plissées calcaires et marnes Arc de St Chinian	95 % (5 % dans l'Aude)
DG510 Formations tertiaires et crétacées du bassin de Béziers-Pézenas	100 % dans l'Hérault

Des formes dérivées des triazines (atrazine et simazine) sont retrouvées dans ces 5 masses d'eau. Ces deux herbicides ont été interdits en 2003.

Les autres paramètres déclassants sont la somme des pesticides pour 3 des 5 masses d'eau, et les nitrates pour 2 masses d'eau.

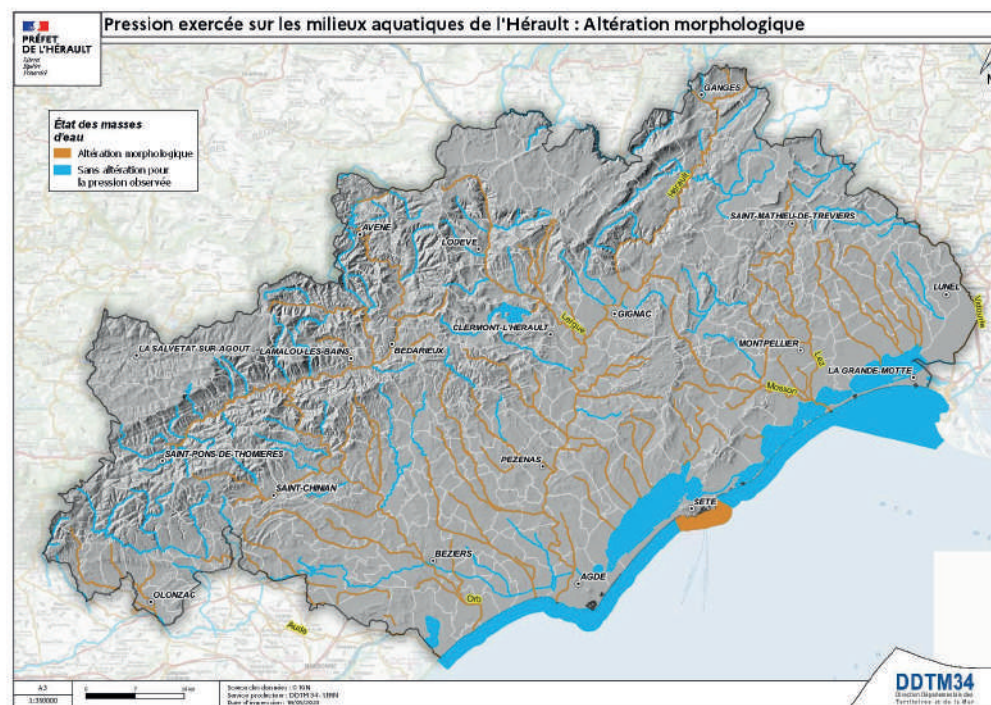
Cette situation illustre bien l'importance de travailler de manière globale sur le territoire à la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et des nitrates et non pas uniquement au niveau des captages.

Les pressions qui s'exercent

Les pressions significatives subies par les masses d'eau sont :

- L'altération de l'hydromorphologie des cours d'eau et de la continuité écologique

Les altérations hydromorphologiques sont surtout liées au cloisonnement des cours d'eau (présence de nombreux seuils), ainsi qu'à une forte artificialisation des berges (en particulier par des endiguements).

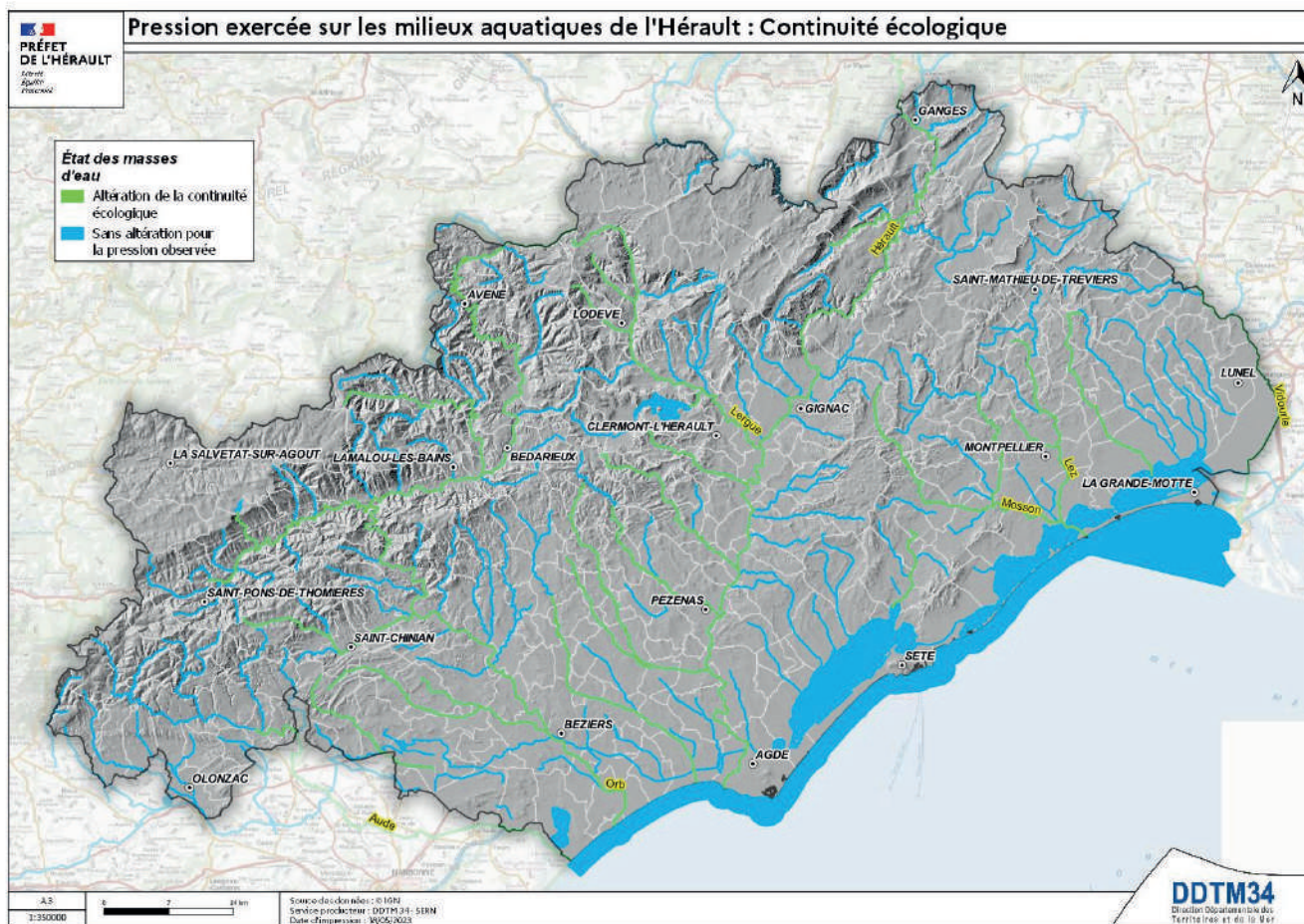


Carte 8 : Altération morphologique des masses d'eau de l'Hérault

II. L'état des eaux dans l'Hérault

Concernant l'altération de la continuité, le chantier de mise en conformité des ouvrages sur les cours d'eau en liste 2 (au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement) est bien avancé (2 ouvrages restant à aménager).

L'extension de la liste des ouvrages prioritaires est en cours à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée. La continuité écologique concerne la montaison et la dévalaison des espèces, mais également le transport sédimentaire.



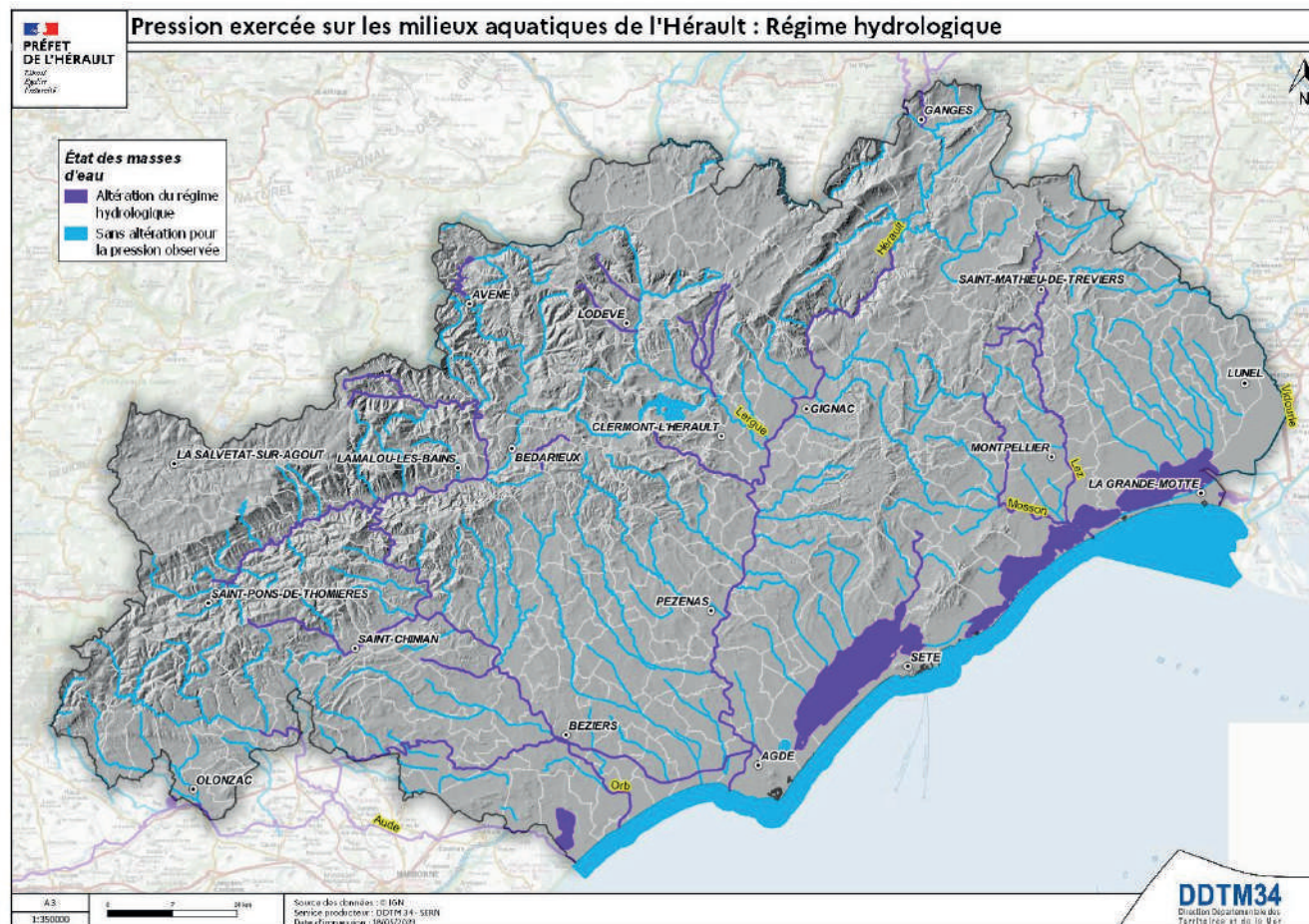
Carte 9 : Altération de la continuité écologique des masses d'eau de l'Hérault

II. L'état des eaux dans l'Hérault

• L'altération du régime hydrologique et les prélèvements

Certains bassins sont particulièrement concernés par des altérations hydrologiques. Excepté pour l'Orb entre les confluences avec le Jaur et le Vernazobres, les masses d'eau subissant des altérations du régime hydrologique sont également affectées par la pression prélèvement. A l'inverse, la ME 10748 (Soulondres) n'est concernée que par la pression prélèvement. A noter sur le Jaur une altération du régime hydrologique liée à la fois à l'existence d'un transfert conséquent d'eau du bassin Adour-Garonne vers RM et aux éclusées de l'usine de Montahut, ces dernières affectant également l'Orb en aval de la confluence avec le Jaur (FRDR154b).

Les rejets de stations de traitement des eaux usées sont une restitution de volumes prélevés (excepté dans le cas de ressource exogènes) et contribuent donc aux débits, a fortiori en période d'étiage : ils sont d'ailleurs pris en compte dans les plans de gestion de la ressource en eau. Une vigilance particulière sur le maintien de ces restitutions est nécessaire, en particulier dans le cadre des réflexions autour de la réutilisation des eaux usées traitées.

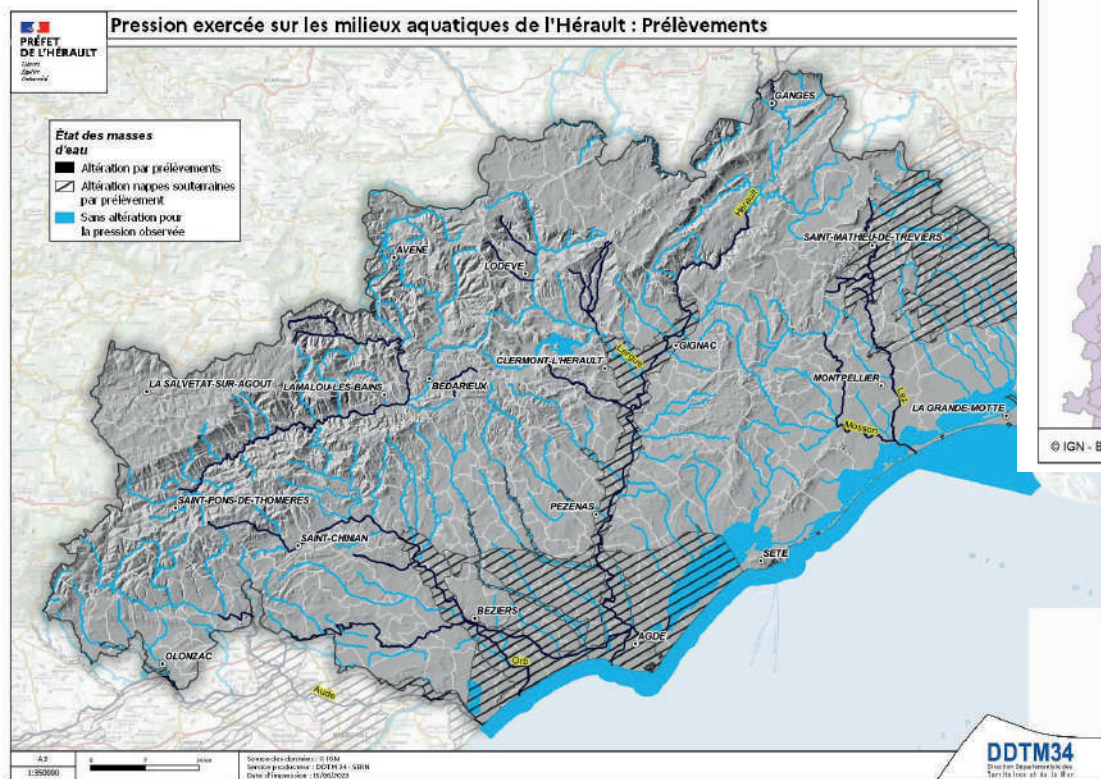


Carte 10 : Altération hydrologique des masses d'eau de l'Hérault

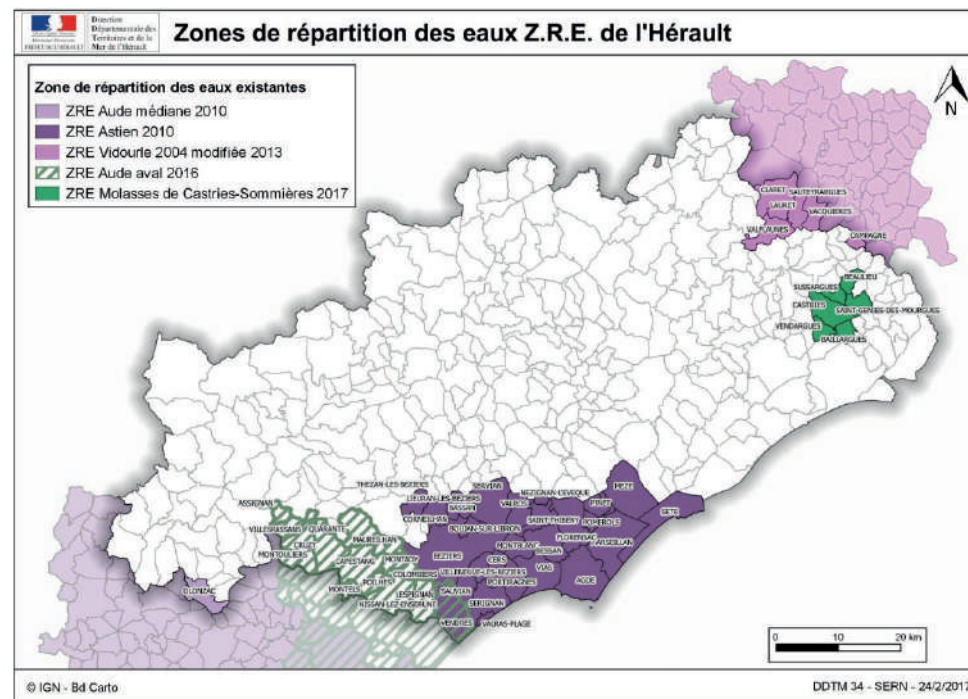
Les déficits hydriques au droit des cours d'eau impactent également les milieux lagunaires. L'augmentation de la salinité pose des problèmes de qualité de l'eau, et les remontées du biseau salé au droit des lagunes et des deltas est une problématique généralisée (secteur de Thau et delta Orb par ex).

II. L'état des eaux dans l'Hérault

La révision réglementaire des autorisations de prélèvement en lien avec la gestion structurale constitue le socle de la politique Gestion Quantitative : elle doit concourir à la convergence des volumes prélevés vers les volumes prélevables (établis lors des EVP), réduisant la pression liée aux prélèvements (chantier en cours, réalisé sur l'Astien pour les prélèvements AEP des collectivités et des campings).



Carte 11 : Altération par prélèvements des masses d'eau de l'Hérault



Carte 12 : Zones de répartition des eaux par prélèvements des masses d'eau de l'Hérault

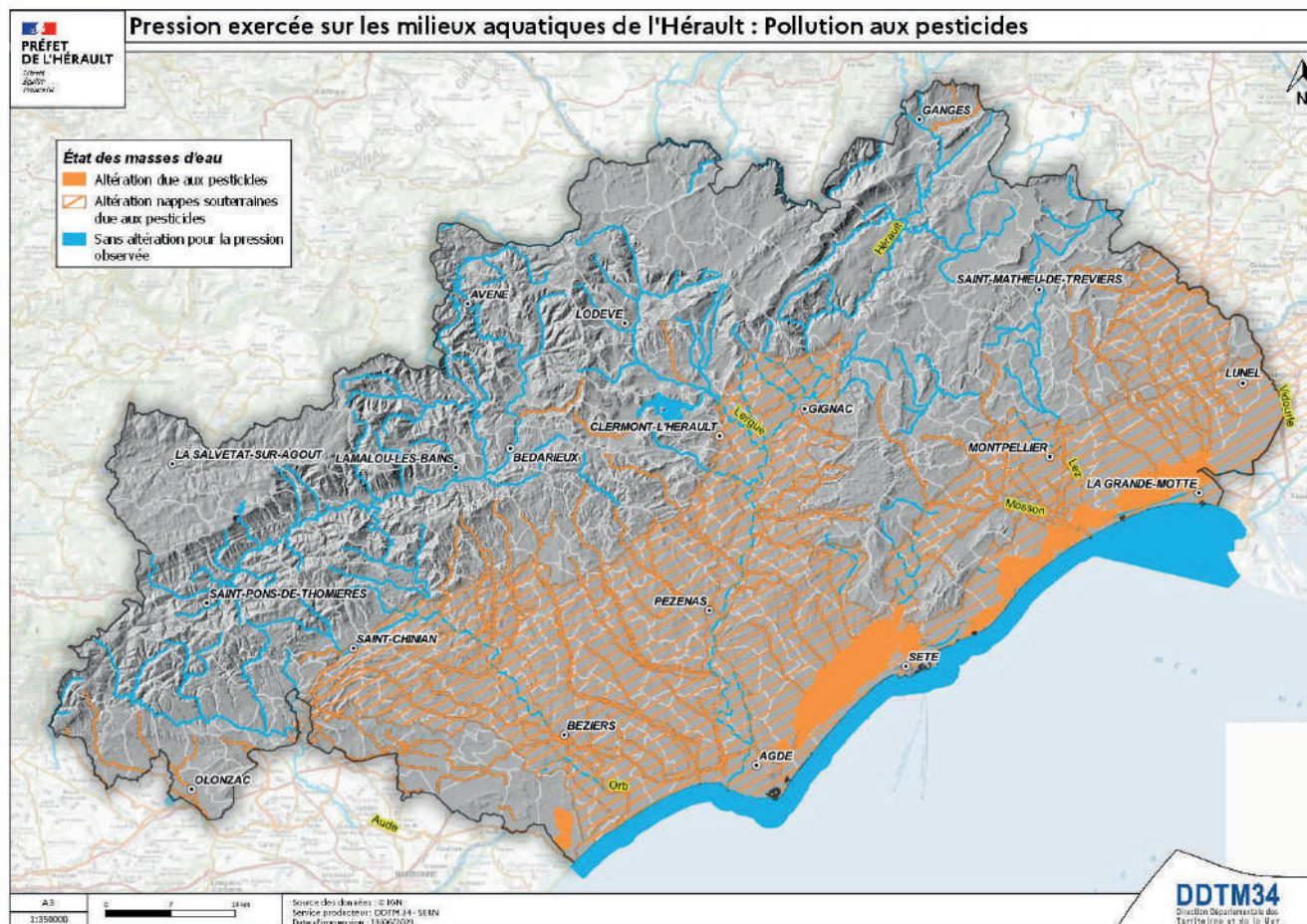
Certaines masses d'eau souterraines du département ont été classées en ZRE (zone de répartition des eaux), en lien avec un déficit quantitatif à résorber. C'est le cas de l'Astien, des molasses de Castries-Sommières, des alluvions Aude aval, de l'Aude médiane et du Vidourle.

II. L'état des eaux dans l'Hérault

- Les pollutions diffuses d'origine agricole : pesticides et nutriments

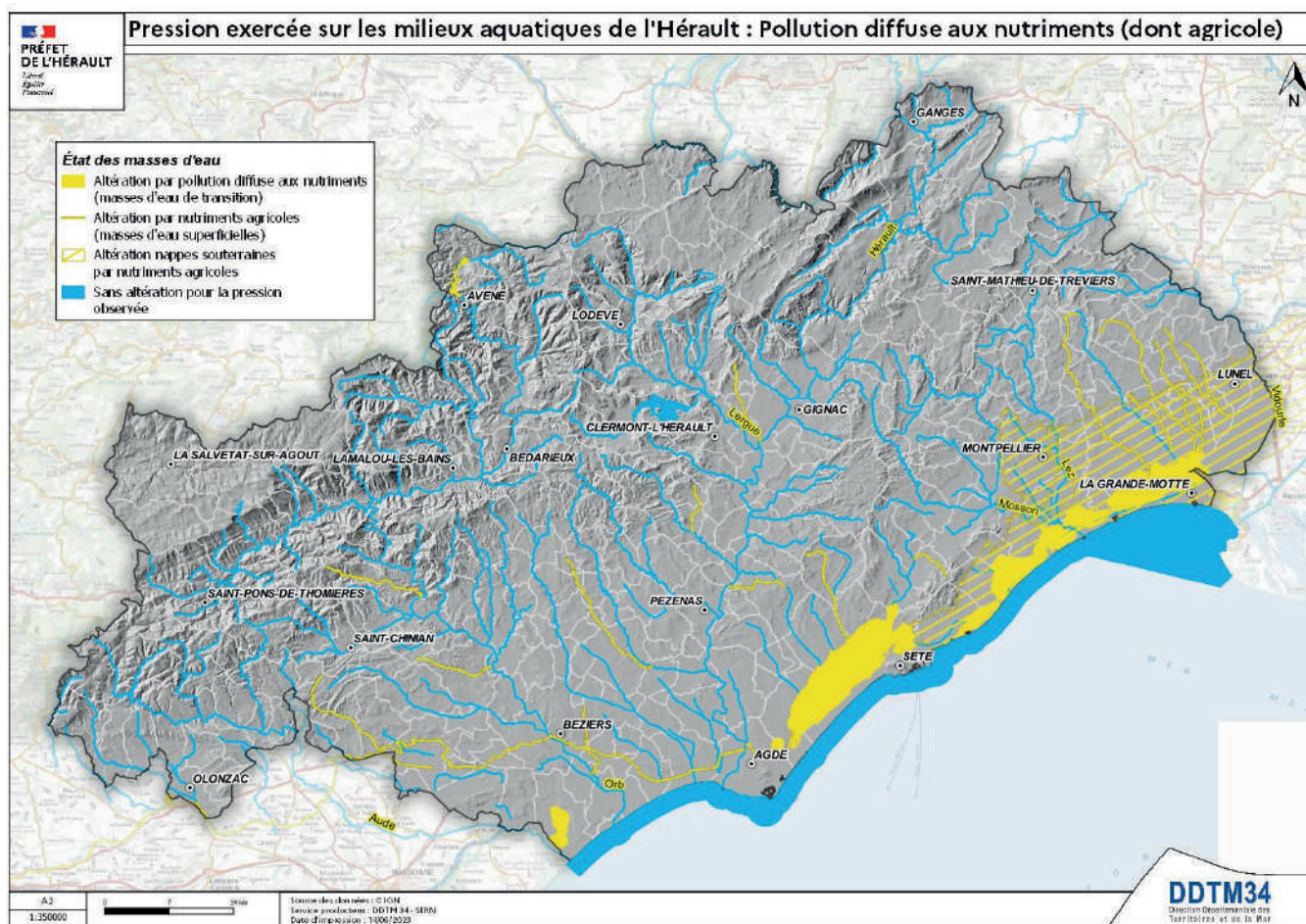
Concernant la pollution par les pesticides, les cours d'eau sont d'autant plus touchés qu'ils ont des faibles débits, du fait de la faible dilution (cas des affluents). C'est surtout la partie aval qui est concernée par la pression, avec la présence d'activités agricoles dans les moyennes et basses vallées.

Les lagunes, constituant l'exutoire de cours d'eau impactés, sont également toutes concernées par la pression.



Carte 13 : Pollution aux pesticides des masses d'eau de l'Hérault

II. L'état des eaux dans l'Hérault



Carte 14 : Pollution diffuse aux nutriments des masses d'eau de l'Hérault

Seules les eaux de transition font l'objet d'une évaluation de l'altération relative aux pollutions diffuses par les nutriments. Toutes les masses d'eau de transition (lagunes) du département sont concernées par l'altération, du fait du faible renouvellement des eaux et du phénomène de concentration des pollutions issues des bassins versants.

Les études sur l'estimation des flux maximum admissibles (FMA) doivent, par une meilleure connaissance du phénomène et l'identification des sources potentielles de nutriments à l'origine de l'eutrophisation des milieux, permettre de définir les actions nécessaires pour réduire les apports de nutriments à un niveau compatible avec le bon état écologique des lagunes (flux admissibles).

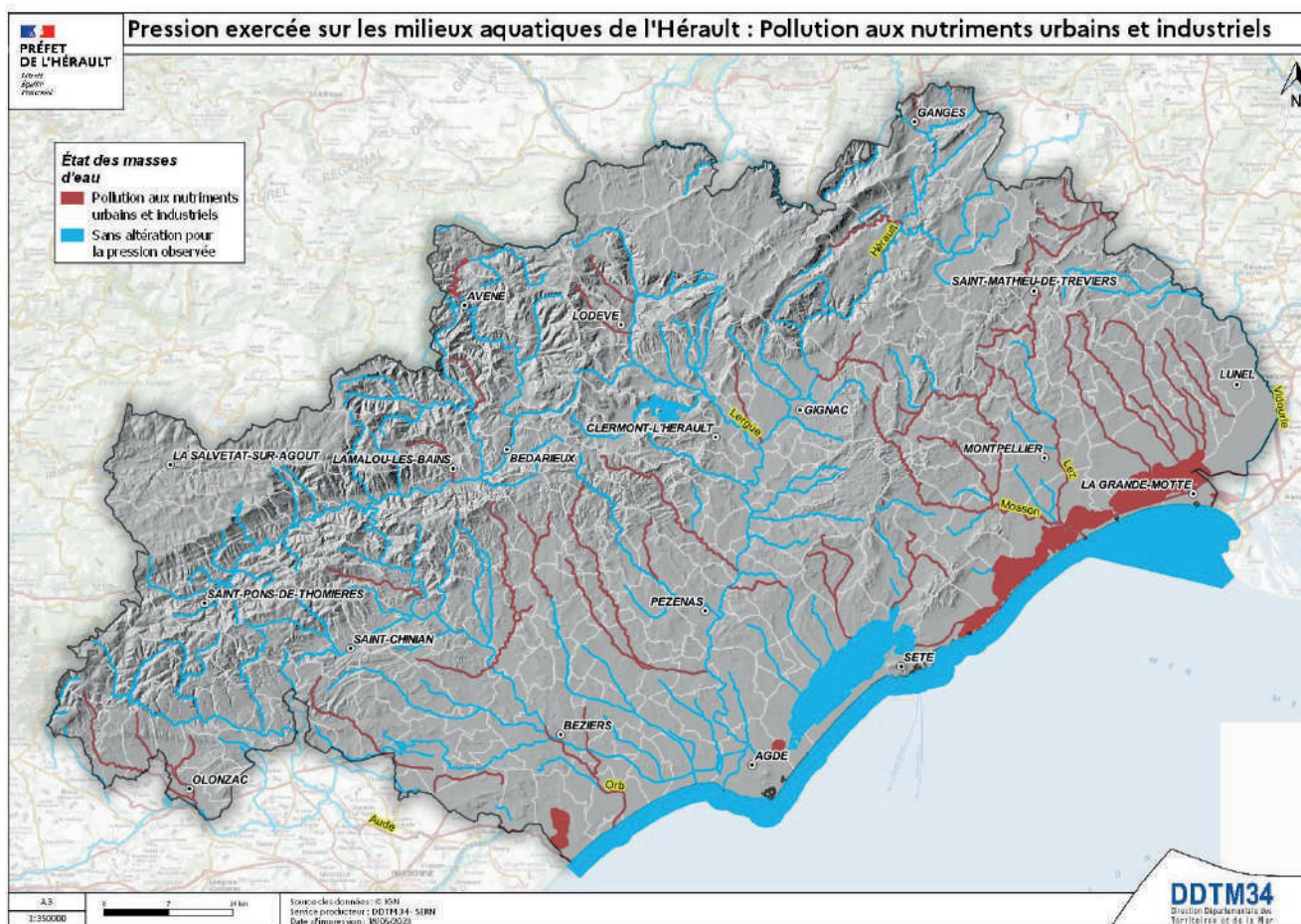
II. L'état des eaux dans l'Hérault

- **Les rejets des collectivités et des industries : nutriments et substances**

La pression relative aux pollutions aux nutriments urbains et industriels est particulièrement marquée à l'est du département, notamment aux niveaux des lagunes.

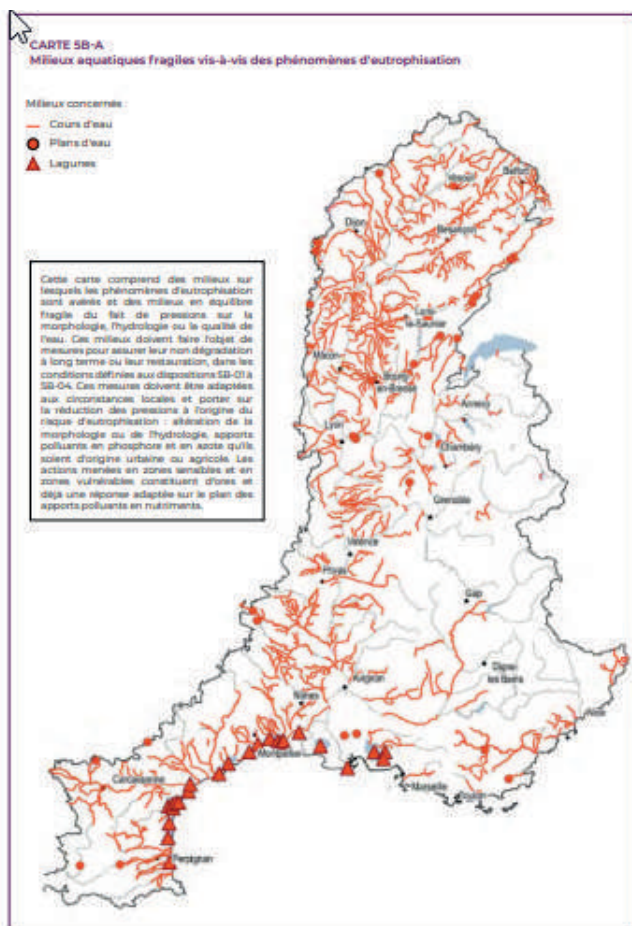
Cette pression est notamment liée à l'importance des rejets d'eaux usées dans des milieux à faible capacité de dilution, à des rejets d'eaux usées non traitées par temps de pluie (du fait d'eaux parasites entraînant des débordements des réseaux unitaires ou mixtes).

Les démarches de détermination des flux maximum admissibles dans les lagunes (réflexions qui prennent en compte les apports via les cours d'eau tributaires) intègrent les pollutions urbaines.



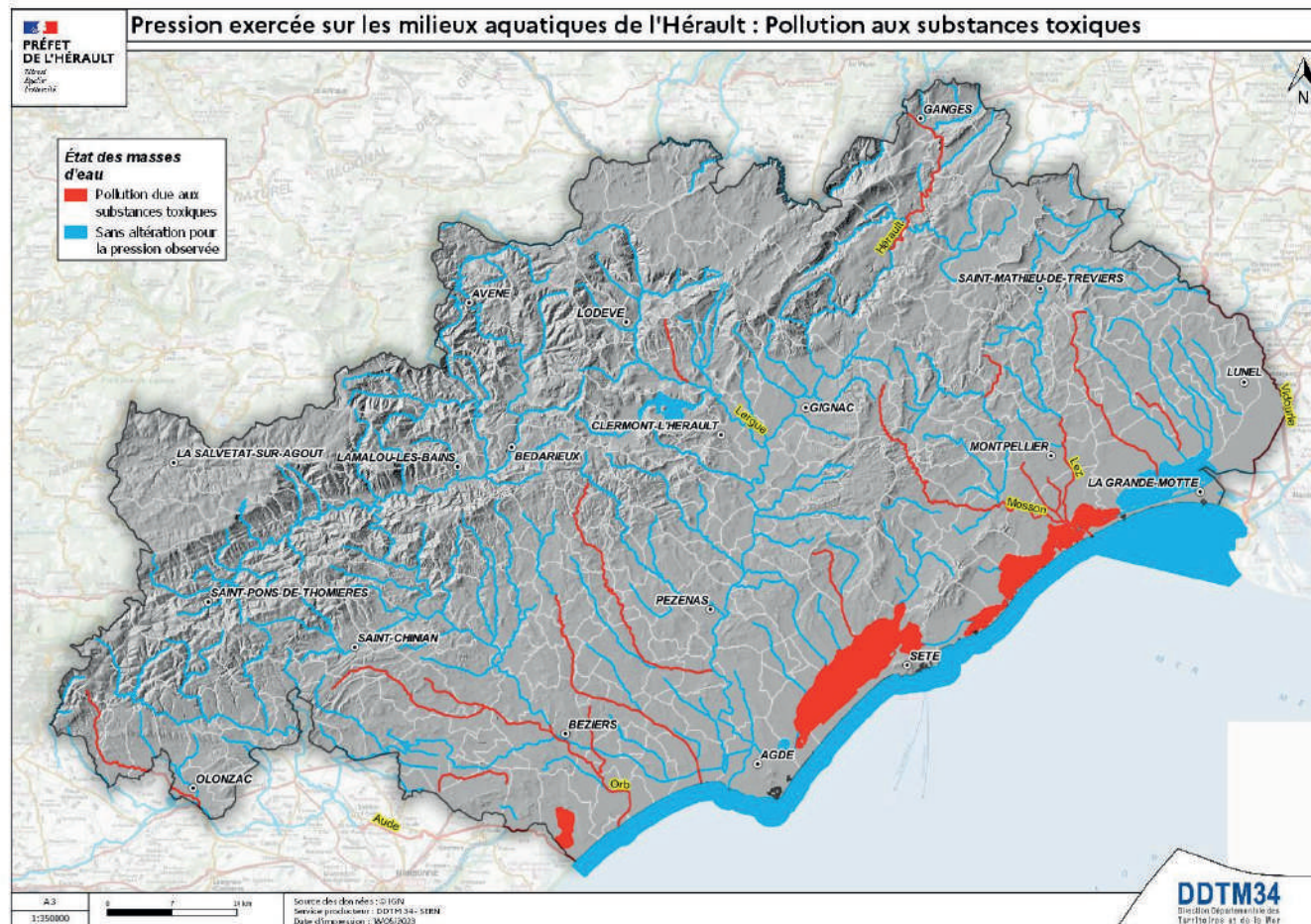
Carte 15 : Pollution aux nutriments urbains et industriels des masses d'eau de l'Hérault

II. L'état des eaux dans l'Hérault



Carte 16 : Milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation

La carte 5B du SDAGE identifie les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation. Pour le département de l'Hérault, sont concernés l'Hérault, le Lirou et le Libron sur tout leur linéaire, les cours d'eau débouchant dans les lagunes, ainsi que l'ensemble des lagunes.



Carte 17 : Pollution aux substances toxiques des masses d'eau de l'Hérault

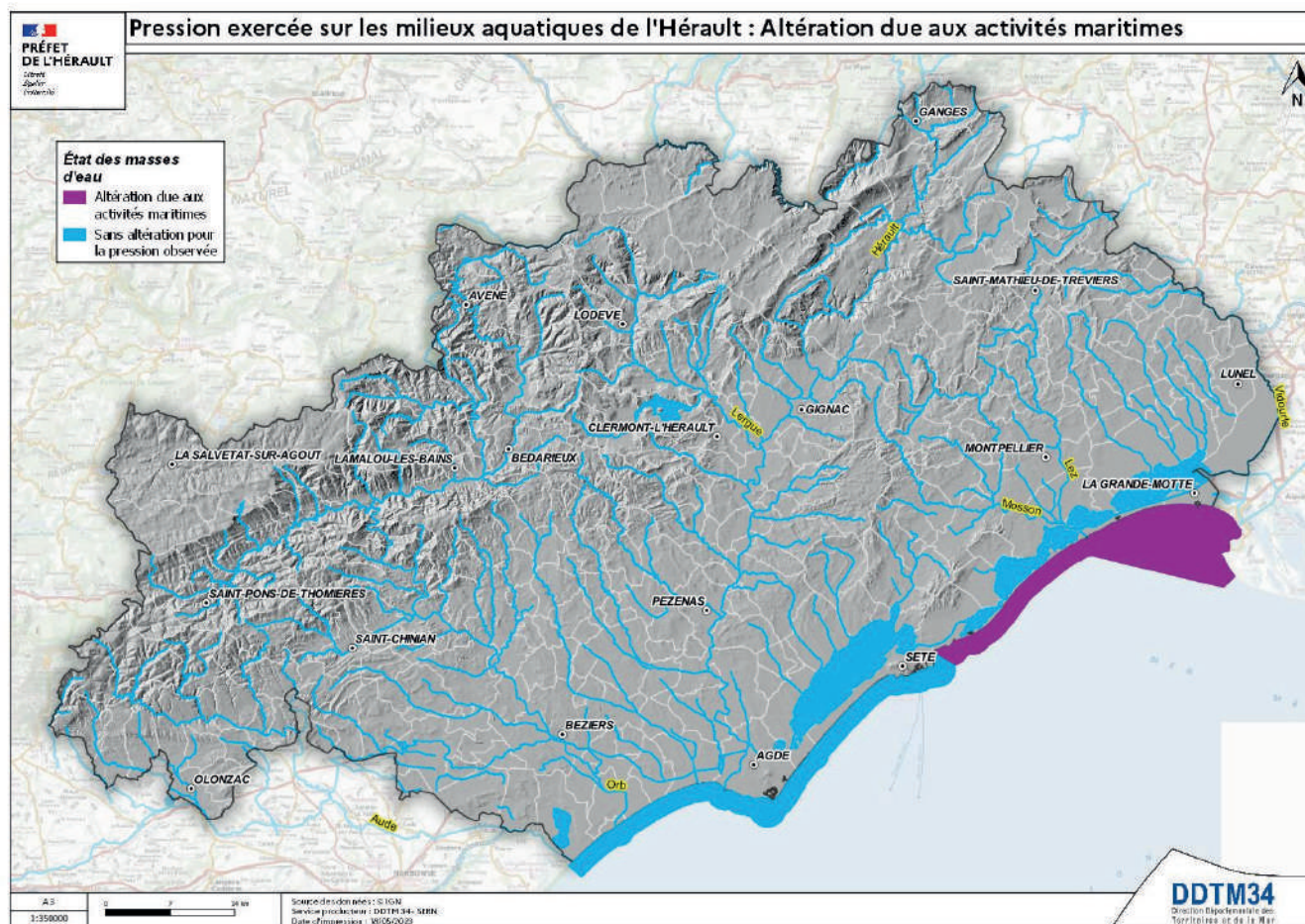
A noter l'absence de ME souterraines concernées par cette altération.

II. L'état des eaux dans l'Hérault

- Sur les masses d'eau côtières : altération due aux activités maritimes

Les activités maritimes sont concentrées à l'est du département.

Les cartes précédentes présentent les pressions s'exerçant sur les masses d'eau de surface, et qui provoquent un déclassement de la masse d'eau. À noter que les masses d'eau souterraines subissent aussi les pressions (rejets et pollution diffuses, prélèvements) mais cela n'est pas toujours à l'origine d'un déclassement de la masse d'eau.



Carte 18 : Altération due aux activités maritimes des masses d'eau de l'Hérault

III. Pourquoi un PAOT ?

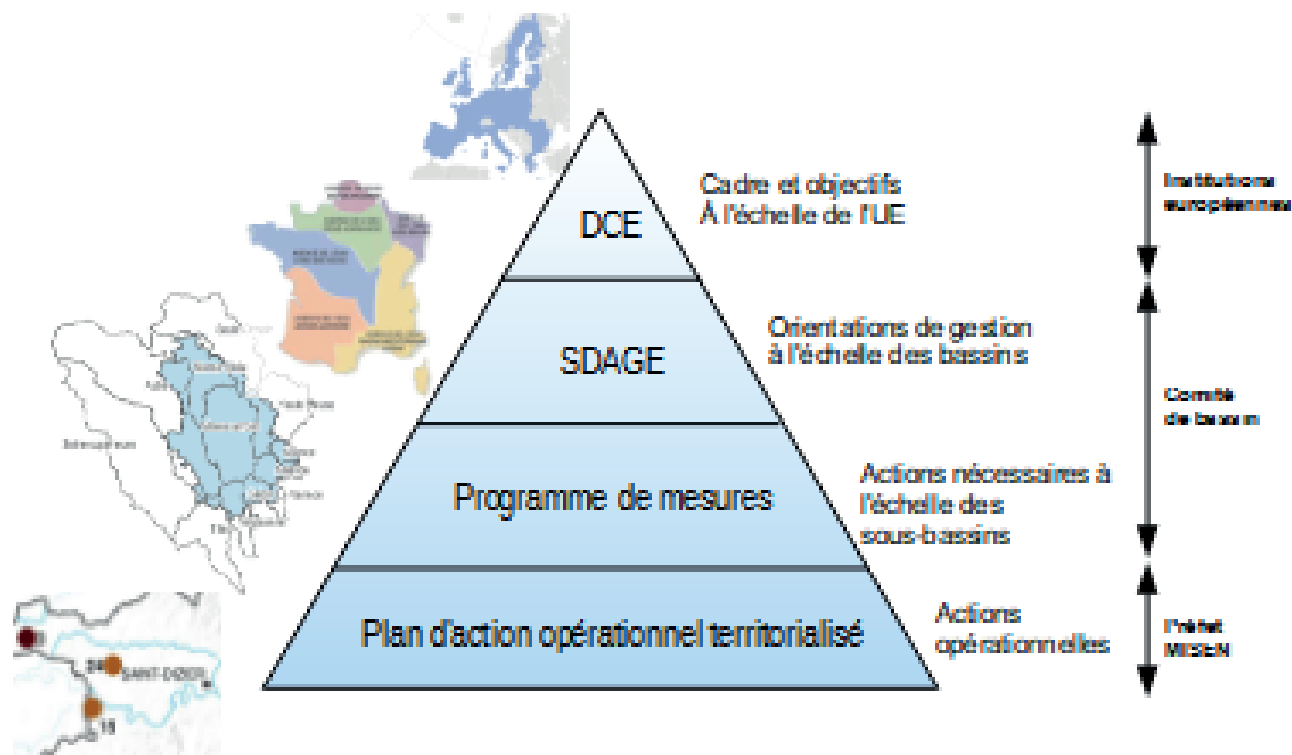
D'où vient-il ?

Pour se conformer aux exigences de la DCE, les objectifs assignés aux masses d'eau et leurs échéances sont définis dans les plans de gestion français que constituent les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) dans chacun des grands districts hydrographiques. Les programmes de mesures (PDM), qui accompagnent ces SDAGE, identifient les mesures requises (i.e. techniques, financières, réglementaires ou organisationnelles) et les moyens (i.e. coûts, échéanciers) pour l'atteinte des objectifs.

Localement, le PDM se concrétise quant à lui à l'échelle du territoire au travers de la déclinaison de toutes ses mesures dans le plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT) qui permet, sous cette forme, de consolider la cohérence, la lisibilité et l'efficacité des actions locales, à l'échelle départementale.

C'est **le respect d'objectifs environnementaux** définis dans un plan de gestion à l'échelle des masses d'eau dans chacun des bassins **qui guide le choix et la mise en œuvre des actions locales** requises dans le domaine de l'eau pour atteindre les objectifs fixés.

Les actions à entreprendre, qu'il s'agisse d'actions réglementaires, contractuelles ou financières, sont guidées par l'état actuel des masses d'eau et la liste détaillée des pressions qui s'y exercent (cf. chapitre II), le principe de non dégradation de cet état, l'objectif d'atteinte du bon état ou du bon potentiel ainsi que les objectifs de réduction ou de suppression de diverses substances polluantes.



III. Pourquoi un PAOT ?

Ambition du SDAGE et programme de mesures Rhône Méditerranée

Le SDAGE 2022-2027 ainsi que son programme de mesures (PDM) ont été approuvés le 18 mars 2022 par le comité de bassin Rhône Méditerranée. Un objectif de 67 % des masses superficielles en bon état écologique en 2027 est visé (48 % le sont en 2019). Concernant l'état quantitatif des eaux souterraines, l'ambition est d'atteindre 98 % de bon état à l'horizon 2027 (contre 88 % atteints en 2019).

	Eaux superficielles		Eaux souterraines	
	% de masses d'eau en bon état en 2019	Objectif % de masses d'eau en bon état 2027	% de masses d'eau en bon état en 2019	Objectif % de masses d'eau en bon état 2027
Etat écologique	48 %	67 %	-	-
Etat quantitatif	-	-	88 %	98 %
Etat chimique	96 %	97 %	85 %	88 %

Les enjeux associés à l'élaboration du PAOT

Le PAOT est un document **élaboré de manière concertée** au sein de la Mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) sous l'autorité du Préfet de département.

Il programme les actions en déclinant localement l'ensemble du contenu du PDM pour atteindre les objectifs fixés dans le SDAGE. Les thèmes abordés dans le PAOT sont donc similaires à ceux du PDM (assainissement, industrie, hydromorphologie, agriculture, gouvernance).

L'approche se veut opérationnelle sur l'intégralité du cycle PDM, de 2022 à 2027. Cela implique dès lors que les masses d'eau affichent un objectif de restauration de la qualité et sont concernées par des mesures dans le PDM, elles doivent ou devront, faire l'objet d'actions dans le PAOT sur les paramètres ou facteurs déclassant l'état de la masse d'eau.

Le travail d'identification des actions précises relève de la responsabilité de la MISEN. Sa formalisation dans un PAOT est le fruit d'une large concertation avec ses partenaires. Ce travail collégial s'ouvre également à une large

diversité d'acteurs locaux tels que les EPTB, les EPCI, les chambres consulaires, le conseil départemental... Par cette démarche, le PAOT a vocation à intégrer l'ensemble des appréciations utiles à la mise en œuvre de la DCE, dans un souci de convergence des politiques publiques.

Le PAOT est ainsi le reflet de la **définition partagée par les acteurs locaux des principaux enjeux environnementaux des zones géographiques concernées et des priorités thématiques** (assainissement, dépollution industrielle, milieu, agriculture, etc.) à mettre en œuvre.

En résumé, ce PAOT rassemble des **listes d'actions concrètes** relevant principalement de :

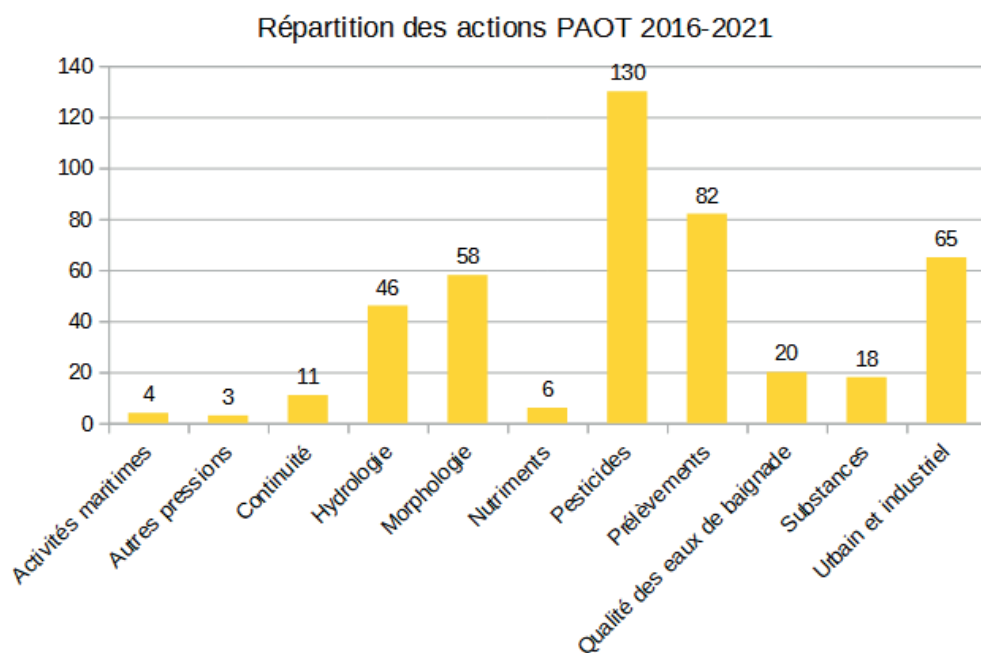
- l'amélioration de la gestion quantitative de la ressource,
- l'amélioration du fonctionnement naturel des cours d'eau et la protection des zones humides,
- la protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable notamment vis-à-vis des pollutions diffuses,
- la réduction des pollutions industrielles (notamment en matière de substances dangereuses),
- la réduction de la pollution domestique.

IV. Les bases pour l'élaboration du PAOT 2022-2027

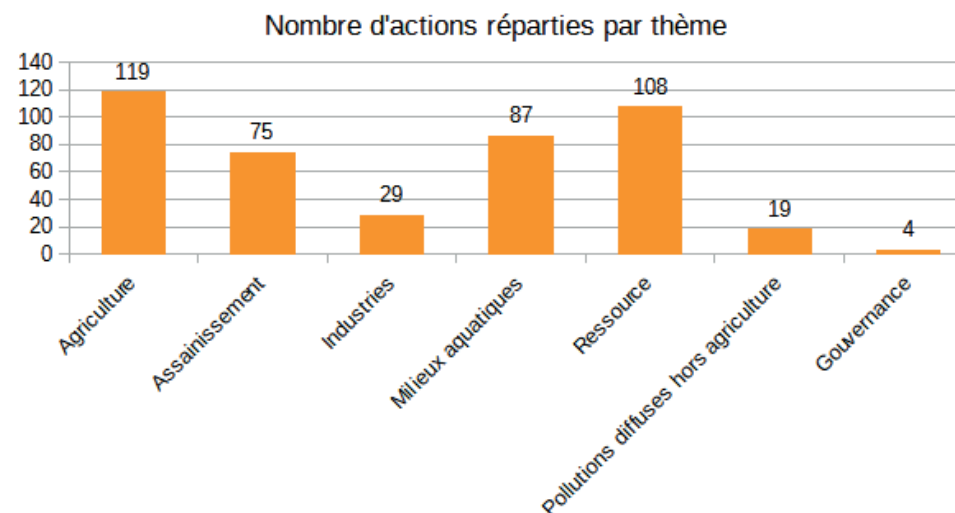
Bilan synthétique du PAOT 2016-2021

L'établissement d'un nouveau PAOT passe nécessairement par la réalisation d'un bilan du cycle précédent. Le PAOT 2016-2021 de l'Hérault affichait un total de 443 actions. Ce nombre tient compte des actions éventuellement abandonnées mais aussi des actions ajoutées en cours de PAOT.

- Ces 443 actions se répartissaient de la manière suivante selon les altérations



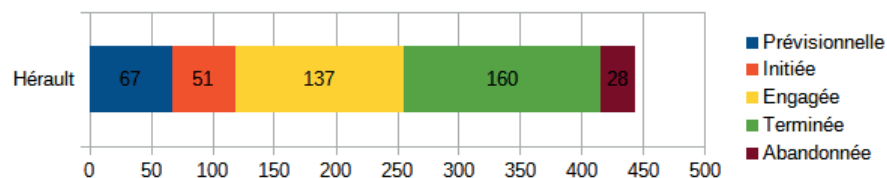
- La répartition par thème d'action était la suivante



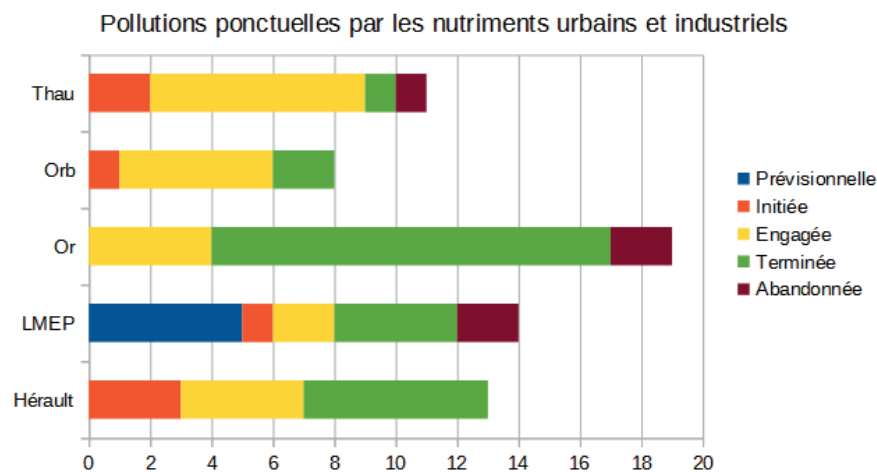
NB : certaines actions peuvent répondre à différentes altérations. Par exemple, une action de restauration hydromorphologique peut répondre à une altération de l'hydromorphologie ou à une pression liée aux pollutions par les nutriments urbains par exemple.

IV. Les bases pour l'élaboration du PAOT 2022-2027

A l'échelle du département, 36 % des actions sont terminées, 67 % au moins engagées. Certaines actions ont été abandonnées car jugées non pertinentes a posteriori. 15 % des actions étaient encore au stade prévisionnel, donc non déclinées.



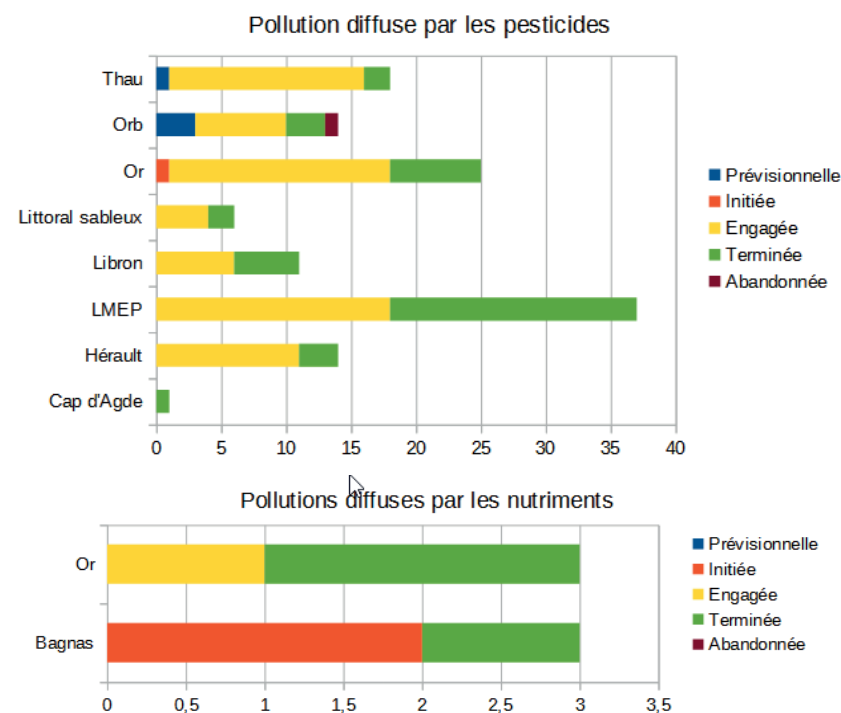
- Concernant les actions répondant à la pression « Pollutions ponctuelles par les nutriments urbains et industriels » :



Dans le domaine de l'assainissement, 40 % des actions étaient terminées et 82 % au moins engagées, ce qui correspond à un taux de mise en œuvre particulièrement élevé. Le secteur le plus concerné par ce type d'action est

le bassin versant de l'Or, mais tout le territoire intérieur est concerné par ces actions, qui visent notamment la mise en conformité et l'amélioration des systèmes d'assainissement. Du retard est observé sur le bassin Lez-Mosson-Etangs Palavasiens, seul territoire où des actions sont restées au stade prévisionnel (non déclinées).

- Concernant les actions répondant aux pressions « Pollutions diffuses par les pesticides » et « Pollutions diffuses par les nutriments » :



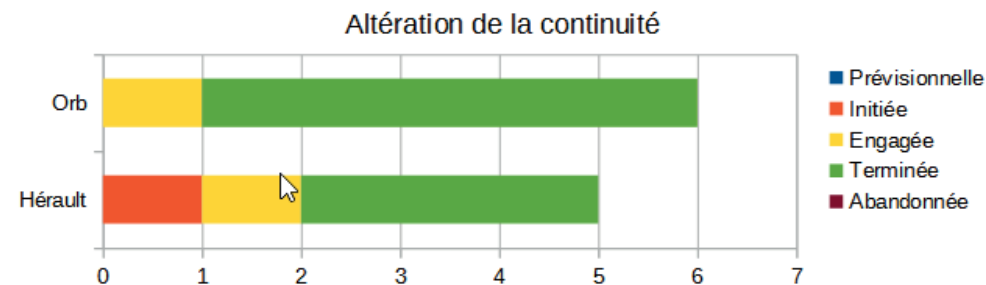
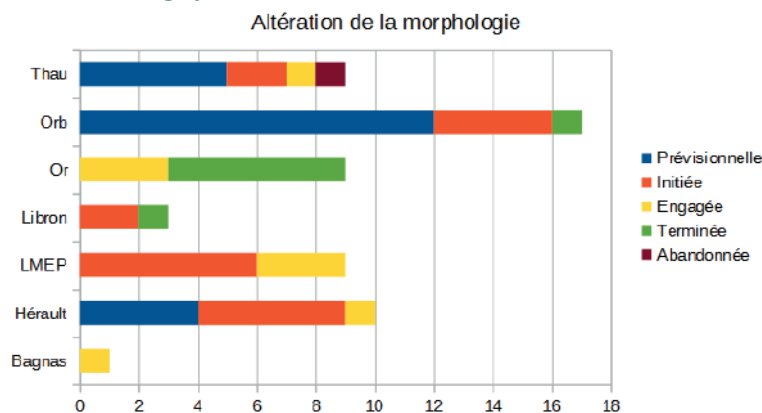
Ces actions concernent particulièrement le domaine de l'agriculture.

IV. Les bases pour l'élaboration du PAOT 2022-2027

Dans le département de l'Hérault, ce sont les pollutions diffuses par les pesticides qui sont les plus prégnantes et les plus répandues. Les 21 captages prioritaires du département sont principalement concernés par des pollutions par les pesticides (seuls 5, sur le territoire Or, sont également affectés par les nitrates). Les actions du PAOT visent notamment l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action au droit des aires d'alimentation des captages prioritaires. Ces plans d'action s'appuient notamment sur des leviers du plan Ecophyto et plus largement du projet agro-écologique pour la France (animation, appui technique, aide à l'investissement, mesures agro-environnementales et climatiques, zéro phyto en jardins, espaces verts et infrastructures...). Ces leviers sont prioritairement mobilisés sur les AAC. L'évaluation en termes d'avancement n'est pas toujours facile, avec un taux important d'actions engagées mais non terminées (62%).

Les actions relatives aux pollutions par les nutriments agricoles concernent uniquement les secteurs du bassin versant des étangs de l'Or et du Bagnas.

- **Concernant les actions répondant aux pressions «Morphologie» et « Continuité écologique » :**



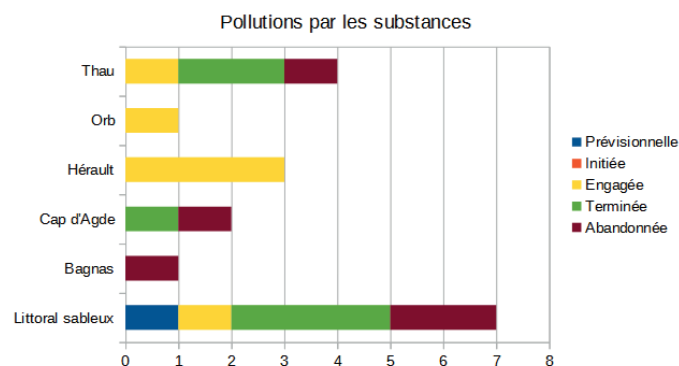
Dans le domaine des milieux aquatiques, les actions visent la restauration de l'hydromorphologie du milieu, avec un sujet spécifique autour de la restauration de la continuité écologique, en lien avec les ouvrages perturbant la circulation des espèces aquatiques et des sédiments.

Les actions relatives à la restauration de la continuité, ciblées sur les ouvrages prioritaires, présentent un bon taux d'avancement, avec 73 % des actions terminées, et seulement 1 action non encore engagée.

Pour la restauration hydromorphologique, du fait de la complexité des chantiers nécessaires (disponibilité et maîtrise du foncier, coût, faisabilité technique dans des secteurs urbanisés), qui se sont inscrits en outre dans une période de mise en place de la GEMAPI, l'avancement des actions reste limité. Beaucoup d'actions (36%) sont restées au stade prévisionnel, c'est-à-dire que la déclinaison en action opérationnelle n'a pas pu être faite. Le taux d'engagement des actions s'élève seulement à 31 % et seul le bassin Or atteint un bon niveau de réalisation (66%). Ces altérations de l'hydromorphologie sont souvent des éléments justifiant le report des objectifs d'atteinte du bon état, et nécessitent souvent plusieurs plans de gestion pour pouvoir être résorbées. Tous les bassins versants sont concernés par ce type d'altérations.

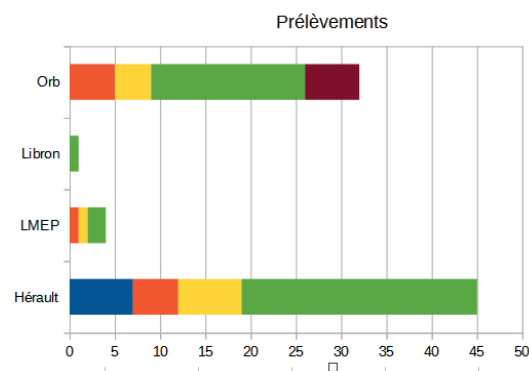
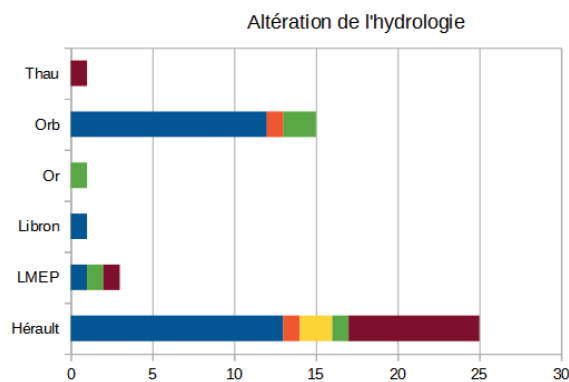
IV. Les bases pour l'élaboration du PAOT 2022-2027

- Concernant les actions répondant à la pression « Substances autres que pesticides » :



Parmi les 18 actions relatives aux pollutions par les substances autres que pesticides (substances industrielles notamment), 33% en étaient au stade engagé, 33 % autres étaient terminées, et 28 % ont été abandonnées car finalement jugées non pertinentes. Plusieurs de ces actions concernent la gestion du post-minier.

- Concernant les actions répondant aux pressions «Prélèvements» et « Altération de l'hydrologie » :



Ces pressions sont particulièrement prégnantes sur les bassins versant de l'Orb et de l'Hérault, ces deux bassins représentant à eux seuls 94 % des actions en lien avec les prélèvements et 87 % des actions relatives à l'altération de l'hydrologie.

Les actions relatives aux prélèvements correspondent notamment à la mise en œuvre des plans d'action prévus aux PGRE (plans de gestion de la ressource en eau), qui visent la réduction des déficits quantitatifs à l'échelle des bassins versants, notamment via des actions d'économie d'eau.

Tous les bassins versants, à l'exception du bassin de l'étang de Thau, sont dotés d'un PGRE. Pour les eaux souterraines existent également deux PGRE (nappes de l'Astien et de Castries-Sommières).

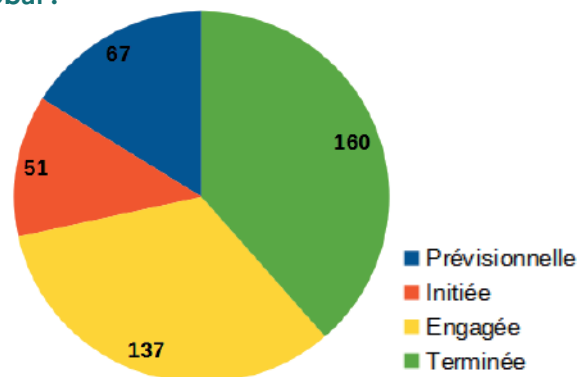
L'altération de l'hydrologie renvoie principalement à la nécessité de maintenir dans les milieux un débit minimal, dit « réservé » pour permettre la survie des espèces inféodées. Elle renvoie également à nécessité d'amélioration de la gestion des éclusées (bassin de l'Orb) et aux réflexions relatives à l'allocation de la ressource (bassin versant de l'Orb pour le réservoir des Monts d'Orb et bassin versant de l'Hérault pour le Salagou).

Le département est largement concerné par ces problématiques de gestion équilibrée de la ressource en eau et du partage de cette ressource entre les usages.

Certaines actions répondent aux objectifs de préservation des zones protégées (eaux de baignade, zones conchylicoles, zones Natura 2000...), mais la majorité est également visée pour l'atteinte du bon état.

IV. Les bases pour l'élaboration du PAOT 2022-2027

• Bilan global :



Si l'on écarte les actions abandonnées, 72 % des actions ont été engagées ou terminées dans le cadre du PAOT 2016-2021.

Les actions encore au stade engagé peuvent correspondre à des actions nécessitant un temps important avant d'aboutir à une réalisation complète. La majorité des actions encore au stage prévisionnel concerne l'altération de l'hydromorphologie et l'altération de l'hydrologie.

Concernant l'altération hydromorphologique, la difficulté est liée à l'émergence de projets dans des contextes contraints sur les plans techniques, financiers et fonciers.

L'altération de l'hydrologie retranscrit le chantier de révision des débits réservés, qui nécessite au préalable une amélioration de la connaissance des ouvrages de prélèvement.

Le bilan du PAOT 2016-2021 fait ressortir des difficultés classiques sur lesquelles il faudra travailler lors du prochain PAOT : la mobilisation des maîtres d'ouvrages, la priorisation des actions au regard de leur coût, l'appropriation des projets par les maîtres d'ouvrages et enfin la bonne articulation entre le PAOT et les autres priorités des collectivités.

Indicateurs de résultats

Du fait de changement dans les indicateurs utilisés pour définir l'état des masses d'eau (outils de bio-indication notamment), il n'est pas possible de tirer de conclusions de la comparaison de l'état des masses d'eau entre 2016 et 2022.

Pour les cours d'eau en particulier, cela reviendrait à constater une détérioration artificielle de leur état écologique, lié à l'amélioration des connaissances plutôt qu'à une réelle augmentation des impacts.

La mise à jour de l'état des lieux de 2019 s'engage en 2023, pour aboutir à un nouvel état des lieux en 2025. A l'occasion de cet état des lieux, qui recensera et qualifiera les pressions s'appliquant sur les masses d'eau, une comparaison de l'évolution des pressions s'appliquant sur les masses d'eau sera possible.

IV. Les bases pour l'élaboration du PAOT 2022-2027

Les principaux enjeux « Eau » identifiés

La définition des principaux enjeux relatifs au domaine de l'eau permet d'appuyer la définition des actions du PAOT. Dans le département, les enjeux sont :

- **L'adaptation au changement climatique**

Les épisodes de sécheresse désormais récurrents et de plus en plus intenses montrent l'importance de s'adapter dès à présent à cette situation nouvelle, en agissant sur tous les domaines du PAOT :

- la gestion équilibrée de la ressource en eau ;
- la renaturation des cours d'eau et la restauration de zones humides, permettant une meilleure résilience des milieux et des possibilités de survie pour les espèces (préservation de la biodiversité) ;
- la gestion des eaux pluviales en privilégiant l'infiltration à la parcelle qui permet de retenir l'eau localement ;
- le traitement des eaux usées d'origines domestique ou industrielle : les étiages en période de sécheresse ne favorisent pas la dilution des rejets dans les milieux récepteurs, rejets qui impactent davantage la qualité de l'eau. Les traitements doivent être rendus plus performants.

- **La gestion quantitative de la ressource en eau**

Les ressources sont déjà majoritairement déficitaires à l'échelle du département (tous les bassins superficiels hormis Thau et Or, les principales nappes alluviales, Astien, système Lez, nappe Castries-Sommières), avec une accentuation de la problématique du fait du changement climatique et de l'augmentation des usages (développement démographique, développement des cultures irriguées, développement du tourisme). La mise en œuvre des actions des plans de gestion de la ressource en eau, visant les économies d'eau, la recherche de ressources de substitution et la révision des autorisations de prélèvement, et basés sur l'étude des volumes prélevables, constitue le socle de ce chantier.

- **La restauration de l'hydromorphologie et de la continuité écologique des rivières**

Les rivières ont subi de nombreux aménagements (rectification, recalibrage, construction d'ouvrages) par le passé, or la bonne fonctionnalité d'un cours d'eau et de ses zones humides est source de nombreux services : prévention des inondations, meilleure rétention de l'eau, meilleure capacité épuratoire, réserve de biodiversité...

- **La réduction des pollutions domestiques**

Cette dernière implique la mise en conformité des systèmes d'assainissement des collectivités, tant au regard de la collecte que des performances épuratoires. Un travail devra également être mené sur l'assainissement non collectif. Outre l'impact environnemental, les situations de non-conformité peuvent engendrer des contentieux communautaires, lesquels font courir des risques financiers importants à l'État français.

- **La préservation des zones humides**

Elles assurent des fonctions nombreuses et indispensables telles que l'épuration des eaux, la prévention des inondations, le soutien des étiages et constituent aussi des réservoirs de biodiversité.

- **La réduction des pressions phytosanitaires observées sur une large part du territoire et de la pression nitrates (plus locale)**

Ces deux pressions sont sources d'une dégradation de la qualité des eaux, notamment de consommation (eau potable).

- **La réduction voire la suppression des rejets de substances chimiques issues des activités industrielles et artisanales.**

L'identification, le suivi et la réduction des rejets constituent un enjeu majeur pour l'atteinte du bon état chimique.

IV. Les bases pour l'élaboration du PAOT 2022-2027

Les spécificités du PAOT 2022-2027

Le présent PAOT couvrira **le dernier cycle de la DCE**, d'où une **exigence accrue de résultats afin d'atteindre les objectifs environnementaux**.

Pour cela, il faudra plus encore réussir à mobiliser les maîtres d'ouvrages et à cet effet, il sera donc particulièrement important :

- **d'amplifier le pilotage, le suivi et le rapportage** pour être au rendez-vous de 2027 ;
- **d'assurer la communication** pour que les territoires intègrent les actions des PAOT dans leurs projets et leurs programmations d'investissements.

Le PAOT sera décliné sur l'intégralité des 6 années du cycle.

Afin de séquencer les actions à réaliser sur les 6 ans et de maintenir une dynamique entre les services de l'État, l'agence de l'eau et les acteurs locaux, des échanges (de fréquence annuelle dans l'idéal) seront organisés entre les services de l'État et l'agence, pilotes des actions, et les EPTB et EPCI, maîtres d'ouvrage.

Ces échanges doivent permettre :

- de s'assurer que les actions identifiées sont bien prises en compte par les porteurs locaux,
- de suivre leur mise en œuvre, à travers la mise à jour de l'avancement des actions du PAOT,
- de modifier, préciser ou ajouter de nouvelles actions au regard de l'évolution de la connaissance et de l'avancement des études préalables nécessaires.

Stratégie d'élaboration du PAOT

• Stratégie globale

Le travail de construction du présent document a été mené en s'appuyant sur :

- Le courrier du Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée du 2 août 2021.
- Le guide national pour la déclinaison des programmes de mesures en plan d'actions opérationnel territorialisé V.2 de septembre 2021, traduit en une « Note d'orientation pour la déclinaison du PDM Cycle 2 en PAOT » sur chaque bassin.
- Le courrier de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité du MTES du 13 mai 2022.

Le PAOT 2022-2027 de l'Hérault s'appuie principalement sur les actions du PAOT précédent, mais également sur les nouvelles mesures identifiées dans le PDM 2022-2027.

Le choix des actions s'est fait en prenant en compte un grand nombre de données :

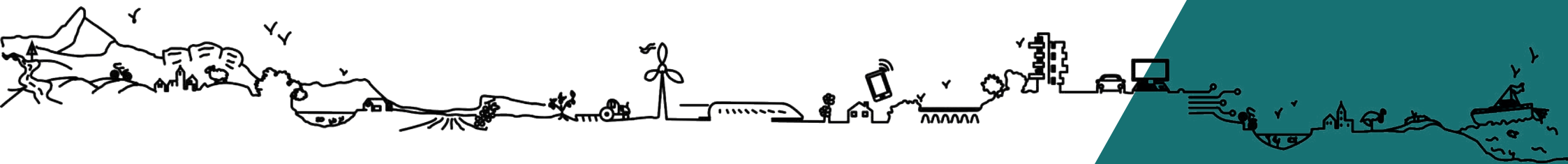
- la connaissance des enjeux départementaux ;
- le bilan de l'ancien PAOT ;
- la connaissance du niveau d'engagement des actions : certaines actions « engagées » n'ont pas toujours été reconduites (actions où les travaux sont presque finalisés par exemple) ;
- l'étude fine des pressions s'exerçant sur chacune des masses d'eau ;
- la nécessaire déclinaison à terme de l'ensemble des mesures du PDM 2022-2027 ;
- le 11ème programme d'interventions de l'Agence de l'eau, portant sur 2019-2024.

IV. Les bases pour l'élaboration du PAOT 2022-2027

L'ensemble de ces données ont été prises en compte lors des réunions de déclinaison du programme de mesures, organisées par bassin versant aux mois d'avril-mai 2022, durant lesquelles le maintien ou l'abandon des actions non encore finalisées présentes au PAOT 2016-2021 ont également été discutés. Le PAOT 2022-2027 est donc la superposition d'un travail d'actualisation du PAOT précédent et d'un travail d'ajout de nouvelles actions en considérant les nouvelles données utilisables, le tout s'appuyant sur le PDM 2022-2027.

Ces réunions de co-construction ont réuni les services pilotes et les acteurs locaux en charge de la mise en œuvre des actions.

En particulier, l'implication des EPTB du département, porteurs de la mise en œuvre locale de la politique de l'eau, a permis une identification fine des actions possibles et pertinentes.



Présentation globale du PAOT 2022-2027

Le plan d'action opérationnel territorialisé comporte 476 actions, dont environ le quart est composé d'actions reconduites du PAOT précédent. Les actions qui concernent le territoire mais pilotées par les départements voisins, au nombre de 3 pour le bassin Rhône-Méditerranée, ne sont pas prises en compte ici.

La répartition par thématique est la suivante (NB : les thématiques d'action ne sont pas directement corrélées aux altérations. Ainsi, une action sur les milieux aquatiques pourra par exemple répondre à une altération liée à la pression pollution par les nutriments urbains et industriels) :

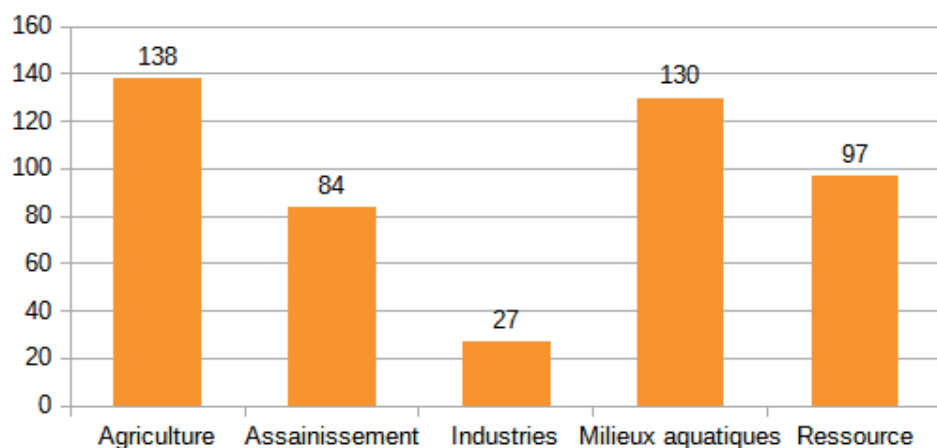
Le département de l'Hérault n'est pilote d'aucune action sur le bassin versant Adour-Garonne.

Sur le bassin Adour-Garonne, 35 actions concernent les bassins versants de l'Agoût et du Thoré, qui sont pour une très faible partie dans l'Hérault. Les masses d'eau du bassin Adour-Garonne du territoire héraultais sont des têtes de bassin versant, majoritairement en bon état.

La répartition des actions met en lumière plusieurs points :

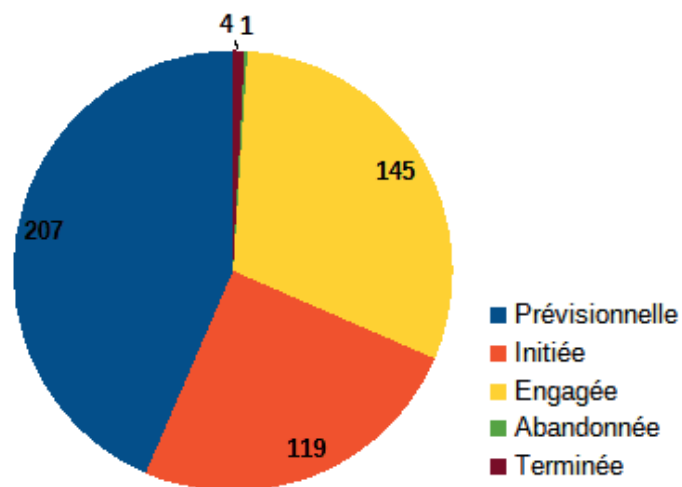
- un nombre d'action légèrement supérieur à celui du PAOT précédent,
- l'augmentation notable du nombre d'actions « Milieux aquatiques », avec une avancée de la connaissance grâce aux diagnostics territoriaux,
- la disparition d'actions « Gouvernance »,
- la disparition d'actions « Pollutions diffuses hors Agriculture », qui visaient spécifiquement les plans d'amélioration des pratiques phytosanitaire et horticoles (relatives aux zones non agricoles),
- un nombre toujours important d'actions dans le domaine « Agriculture », en lien avec les pressions liées aux pesticides et aux nitrates, avec certaines actions qui déclinent les plans d'actions des aires d'alimentation de captages prioritaires.

Nombre d'actions réparties par thème



V. Mise en œuvre

• Avancement des actions inscrites au PAOT 2022-2027 (476)



Environ 30 % des actions du PAOT 2022-2027 sont déjà engagées.

Le PAOT 2022-2027 sera accompagné de plusieurs indicateurs de suivi. Ceux-ci permettront d'évaluer l'efficacité du travail de la MISEN et de rendre compte des efforts et progrès accomplis sur le territoire.

Les indicateurs suivants seront suivis :

- nombre de captages prioritaires et sensibles disposant d'un plan d'actions ;
- nombre d'ouvrages prioritaires aménagés pour rétablir la continuité écologique ;
- linéaire de cours d'eau restauré (notamment données agence de l'eau) ;
- nombre de stations d'épuration ciblées au PAOT conformes ou en cours de mise en conformité (travaux engagés) ;
- nombre d'actions liées aux réseaux EU ciblés au PAOT engagées ou réalisées ;
- nombre de collectivités dont les rendements des réseaux d'eau potable atteignent ou sont supérieurs au rendement « Grenelle » (décret du 27/01/12) : $65 \% + 0,2 \times \text{ILC} + \text{nb de collectivités dont les rendements atteignent les objectifs de rdt fixés par les PGRE}$;
- nombre d'arrêtés d'autorisation de prélèvement révisés et volumes correspondants ;
- nombre d'arrêtés fixant ou révisant les débits réservés pris.

Sur la gestion quantitative en particulier, la mise à jour tous les deux ans du baromètre départemental sur l'évolution des prélèvements permettra d'évaluer la progression de la résorption des déficits.

Leviers et organisation du suivi

- **Les leviers**

Pour chaque action identifiée au PAOT, un ou plusieurs leviers peuvent exister et permettront la réalisation de l'action. Cette identification de leviers est nécessaire pour préciser la répartition des rôles des membres de la MISEN pour chaque action ou type d'action, et pour définir la coordination des acteurs nécessaire à la réalisation de l'action. Ces leviers sont d'ordre :

- **réglementaire** : réglementation territoriale sur des zones à enjeux, révision des prescriptions individuelles existantes, contrôles renforcés sur les masses d'eau dégradées et suites données aux manquements et infractions constatés, directives (ERU, etc.) ;
- **financier** : programme d'intervention des Agences de l'Eau, aides du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de l'État, etc.
- **gouvernance** : dispositif d'animation, prise de compétence, contrats, etc.

La politique de contrôle annuelle devra s'articuler avec les priorités définies dans le PAOT, et le choix des contrôles portera ainsi préférentiellement sur les actions du PAOT.

- **Organisation du suivi**

L'ensemble du PAOT est importé et suivi dans l'application nationale OSMOSE. Pour chaque action, un service pilote est identifié. Le service pilote est chargé de :

- **veiller à** l'avancement des actions ;
- **engager** les démarches nécessaires à cet avancement ;
- **rendre compte** de l'avancement ;
- **alerter** la MISEN en cas de blocage d'une action.

La mise à jour des niveaux d'avancement des actions sera faite par les agents du service pilote qui sont en charge du suivi de la thématique.

Une réunion annuelle sera organisée avec les acteurs locaux (EPTB et EPCI) pour échanger sur l'avancement des actions et sur l'abandon ou l'ajout de nouvelles actions, au regard des conclusions des différentes études et diagnostics.

Les réunions de la MISEN sont l'occasion d'échanger sur les éventuels blocages. Lors de la réunion de la MISEN Stratégique, l'état d'avancement du PAOT et l'évolution des indicateurs seront présentés au corps préfectoral et aux parquets. La liste des indicateurs est précisée en annexe F.

Communication

Afin de favoriser l'adhésion des acteurs locaux et l'émergence des actions du PAOT, un plan de communication sera déployé de la façon suivante :

- **Communication** : transmission du document finalisé aux structures de gestion (CLE / comités de rivière ou d'étang) – avec présentation en CLE annuelle ou tous les 18 mois de l'avancement de la démarche.
- **Mise à jour** : examen à l'occasion des réunions de bassins versants des actions PAOT. Ces réunions cibleront également les principaux EPCI, maîtres d'ouvrage des actions.

VI. Déclinaison opérationnelle

Assainissement

Les actions retenues au PAOT 2022-2027 relatives au domaine de l'assainissement sont diverses et concernent :

- **L'amélioration de la collecte**

Le bon fonctionnement d'un système d'assainissement passe par une collecte efficiente des eaux usées. Les réseaux vieillissants et les mauvais branchements sont fréquemment à l'origine de dysfonctionnements et de non-conformités et un important travail doit être mené. Les réseaux sont majoritairement unitaires ou mixtes dans le département. La déconnexion des eaux pluviales permet de limiter les rejets d'eaux usées non traitées au droit des déversoirs d'orage présents sur les réseaux de collecte unitaires, la réhabilitation des réseaux séparatifs concourant à réduire les entrées d'eaux claires parasites qui occasionnent des surcharges des réseaux et stations, voire des rejets bruts aux milieux.

- **L'amélioration des performances des stations de traitement**

Le renouvellement du parc n'est pas assez rapide, avec des rendements épuratoires qui diminuent et des stations qui deviennent obsolètes. La croissance démographique du territoire entraîne des surcharges organiques sur certains systèmes qui rendent nécessaires l'amélioration des performances des stations de traitement des eaux usées. De plus, les faibles débits des cours d'eau récepteurs, qui pour certains s'assèchent en période estivale, imposent parfois la mise en place de traitements plus poussés, dans la limite des meilleures techniques disponibles.

- **La gestion du pluvial**

Du fait de la forte urbanisation et artificialisation du territoire, et du fait de pluies parfois intenses, la gestion du pluvial est un axe important de l'amélioration de la qualité des milieux, en particulier en zone littorale (impacts sur la qualité des eaux de baignade et/ou des eaux des zones conchylicoles), avec l'objectif de désimperméabilisation et de gestion à la source des eaux pluviales, ou de prise en charge des flux de pollution par le système d'assainissement.

- **L'assainissement non collectif**

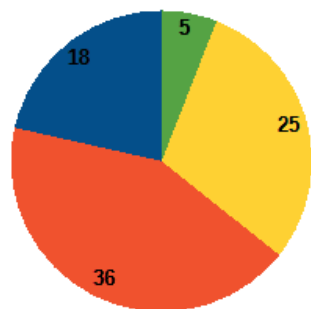
La mauvaise gestion de l'assainissement non-collectif peut-être source de nombreux rejets dans les petites collectivités. Ces rejets, du fait de leur impact cumulé, peuvent avoir une influence importante sur la qualité du milieu récepteur. Ce sont les services publics d'assainissement non collectifs (SPANC) qui sont responsables du contrôle du bon fonctionnement de ces systèmes (compétence exercée par les EPCI).

En parallèle de ces actions, les transferts de compétences vers les EPCI ne sont pas encore opérationnels à l'échelle de tout le territoire. Ce transfert, qui devra être finalisé en 2026, risque de retarder la mise en œuvre de certaines actions.

L'actualisation régulière des schémas directeurs d'assainissement est nécessaire à la bonne identification et à la hiérarchisation des actions nécessaires pour améliorer de manière efficiente le fonctionnement des systèmes d'assainissement.

VI. Déclinaison opérationnelle

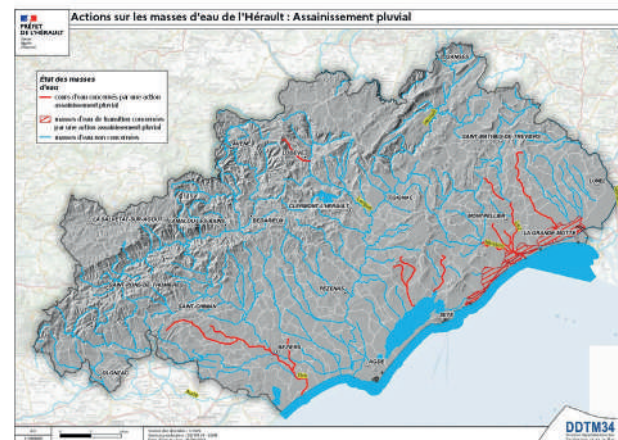
- Présentation des actions (84 actions)



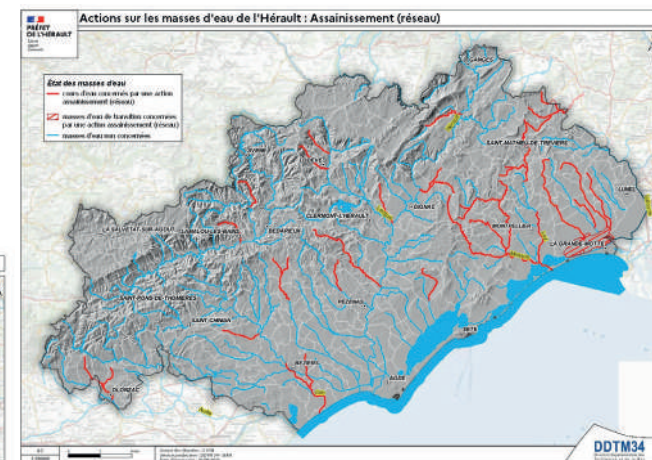
- Gestion du pluvial
- Amélioration du réseau
- Amélioration de la station
- Assainissement non collectif

- Les actions sur le pluvial concernent en particulier les collectivités les plus importantes, avec une réflexion sur la désimpermeabilisation.
- L'amélioration des réseaux va viser la limitation des déversements au milieu naturel par temps de pluie, qui peut passer également par la déconnexion des eaux pluviales.
- Les actions relatives aux stations recouvrent à la fois des mises en conformité au titre de la réglementation (européenne, nationale ou locale, qui peut prévoir des normes de rejet plus contraignantes pour intégrer l'objectif de bon état de la masse d'eau réceptrice), et l'anticipation de non conformités au regard du vieillissement ou de la montée en charge des installations.

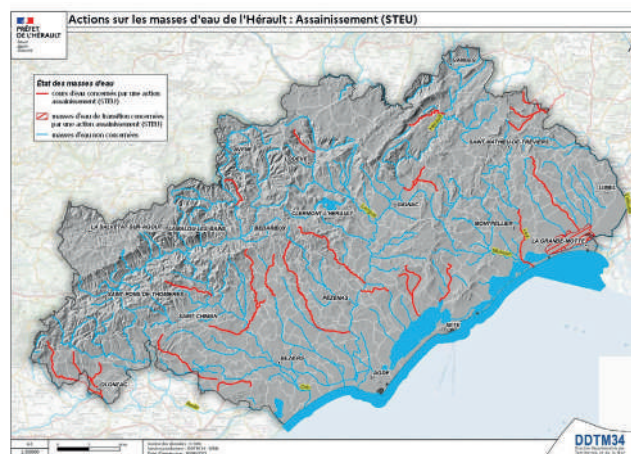
La liste des actions est disponible en annexe.



Carte 19 : Actions sur les masses d'eau : Gestion des eaux pluviales



Carte 20 : Actions sur les masses d'eau : Réseaux



Carte 21 : Actions sur les masses d'eau : Stations de traitement des eaux usées

VI. Déclinaison opérationnelle

• Autres actions portées par les services de la MISEN pour l'encadrement des pressions

En parallèle de la mise en œuvre du PAOT, les services de la MISEN utilisent d'autres leviers pour la restauration et la préservation de la ressource et des milieux :

- Instruction des dossiers au titre de la loi sur l'eau et encadrement des rejets par des prescriptions fixant des normes de rejet potentiellement plus contraignantes que la réglementation nationale au regard des objectifs du SDAGE (objectif de non dégradation).
- Contrôles et jugement de conformité annuels – mise en œuvre d'outils de police administrative.
- Blocage de l'urbanisation en cas d'insuffisance d'équipement et/ou de performances épuratoires.
- Démarches de détermination des flux maxima admissibles pour les lagunes (eau de transition), bien avancées dans le département.
- Aides à la performance épuratoire (« prime ») et accompagnement à l'investissement à 50 % pour les actions inscrites au PAOT (y compris pour les actions temps de pluie sur les réseaux) par l'Agence de l'Eau. NB : parallèlement, en ZRR, les aides à 70 % de l'agence permettent d'accompagner des opérations non inscrites au PAOT mais qui concourent à l'objectif d'amélioration des rejets. Aides à l'investissement en matière de gestion durable qui contribue à l'amélioration de la connaissance et du fonctionnement des systèmes d'assainissement des collectivités (50 %).

Ressource

La majorité des bassins versants du département est identifié dans le SDAGE comme déficitaire. La gestion quantitative durable, garante de la préservation de la ressource et du partage entre les usages, est un enjeu primordial dans l'Hérault. Les effets du changement climatique accentuent d'ores et déjà les tensions existantes sur la ressource.

Les épisodes de sécheresse sont de plus en plus sévères et nécessitent la mise en œuvre d'une gestion de crise pour maintenir les usages prioritaires et la vie dans les milieux.

En parallèle, la mise en place d'une gestion structurelle équilibrée de la ressource, qui a pour objectif la résorption des déficits quantitatifs, se poursuit dans le cadre des PGRE (Plans de Gestion de la Ressource en Eau), portés par les EPTB à l'échelle des territoires.

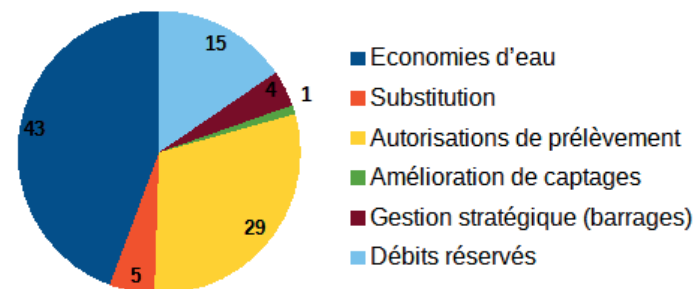
Les actions inscrites au PAOT sont majoritairement issues de ces PGRE, et visent :

- **Les économies d'eau**, réparties selon les usagers (agriculture, collectivités, activités économiques). Ces actions passent notamment par l'amélioration des rendements des réseaux et la recherche d'usages économes.

VI. Déclinaison opérationnelle

- **Le recours à des ressources de substitution**, avec le transfert du prélèvement vers d'autres ressources non déficitaires ou la compensation des prélèvements (exemple de compensation par le lâcher d'un volume correspondant à l'usage depuis un barrage réalimentant le cours d'eau prélevé).
- **La révision des autorisations de prélèvement** existantes, pour acter réglementairement la diminution des prélèvements sur les ressources en déficit.
- **La révision des débits réservés**, qui définit, par ouvrage, le débit à maintenir en tous temps dans le cours d'eau pour maintenir ses fonctionnalités, en particulier relatives au déplacement, à la croissance et à la reproduction des espèces inféodées.

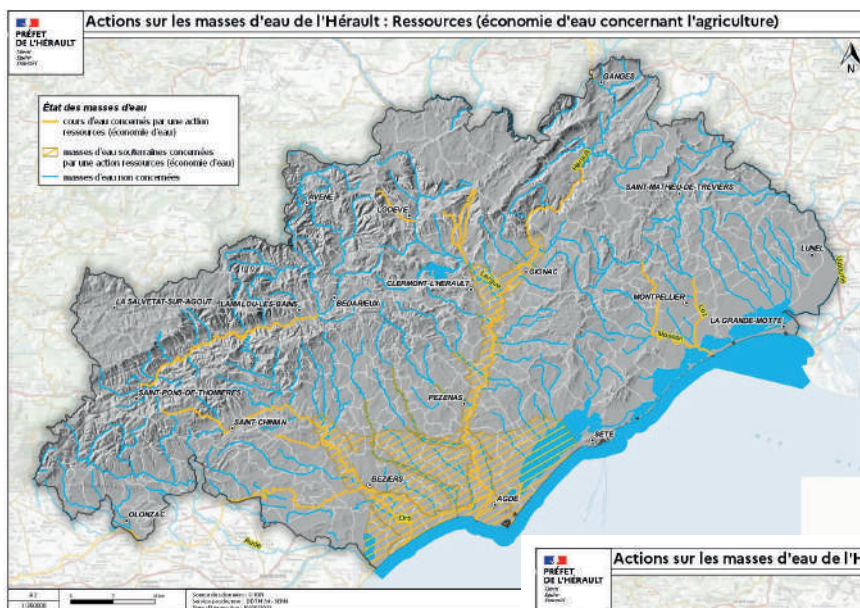
• Présentation des actions (97 actions)



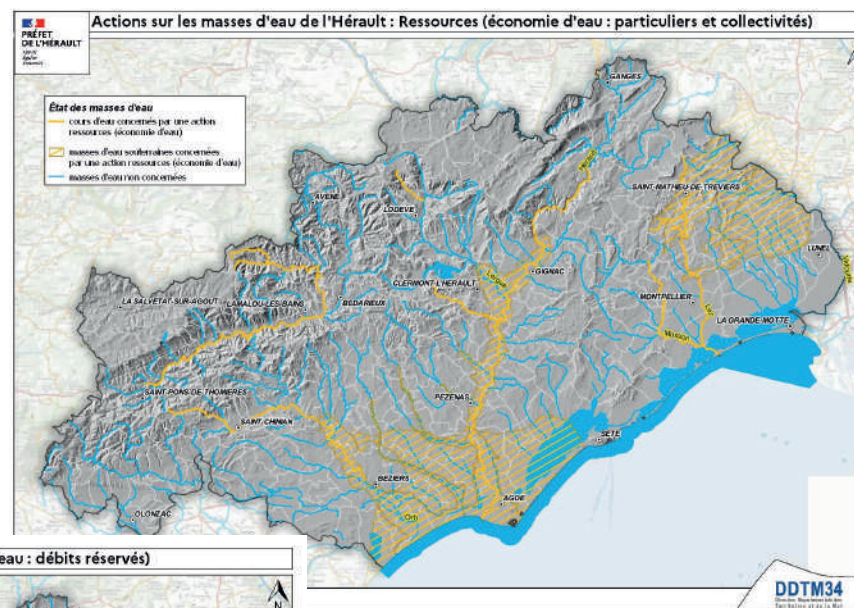
- La majorité des actions concerne les économies d'eau, telles que prévues dans les PGRE. Plus de 60 % des actions visent les collectivités, avec des travaux sur les réseaux pour en améliorer le rendement, et près de 30 % concernent les économies d'eau dans le domaine agricole ;
- Concernant la révision des débits réservés, une identification des ouvrages prioritaires pour cette révision reste nécessaire sur certains territoires.

VI. Déclinaison opérationnelle

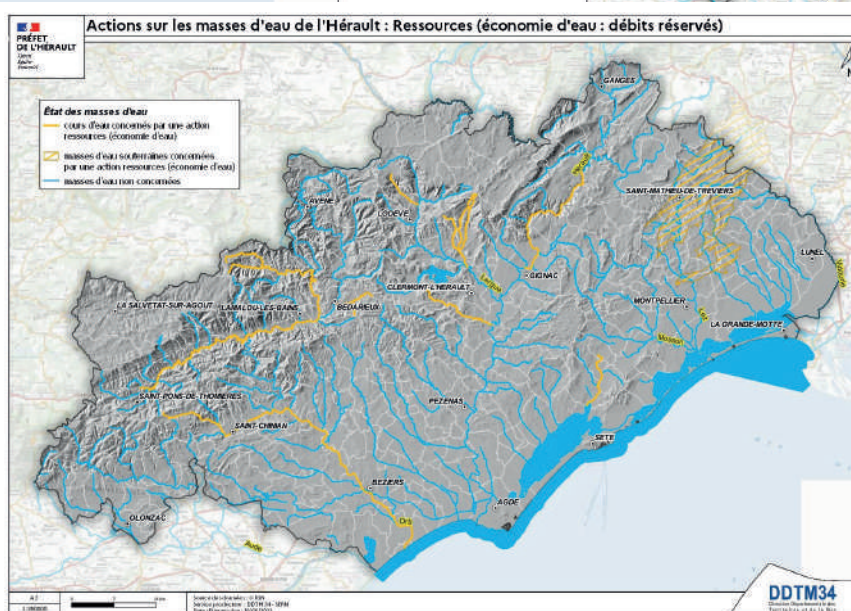
La liste des actions est disponible en annexe.



Carte 22 : Actions sur les masses d'eau : Ressources (économie d'eau concernant l'agriculture)



Carte 23 : Actions sur les masses d'eau : Ressources (économie d'eau concernant les particuliers et les collectivités)



Carte 24 : Actions sur les masses d'eau : Ressources (révision des débits réservés)

VI. Déclinaison opérationnelle

- **Autres actions portées par les services de la MISEN pour l'encadrement des pressions :**

En parallèle de la mise en œuvre du PAOT, les services de la MISEN utilisent d'autres leviers pour la restauration et la préservation de la ressource et des milieux :

- Instruction des nouvelles demandes de prélèvement au titre de la loi sur l'eau.
- Contrôles du respect des volumes prélevés
- Contrôle du respect des mesures de restriction d'usage en période de sécheresse.
- Révision et mises à jour régulières de l'arrêté cadre départemental sécheresse pour faire concorder gestion structurelle et gestion conjoncturelle.
- Poursuite de la mise en œuvre des plans de gestion de la ressource en eau et réflexion sur leur intégration dans les SAGE.
- Réflexions sur la mise en place de nouvelles zones de répartition des eaux (ZRE).
- Réflexion sur la création d'un outil commun de capitalisation des volumes prélevés, au pas de temps mensuel.
- Blocage de l'extension de l'urbanisation si l'adéquation besoins / ressources n'est pas assurée.
- Redevances prélèvement ; aides aux études stratégiques et à la connaissance des ressources, aides à l'investissement en matière d'économies d'eau (50 % en eau potable avec coût plafond majoré dans le cadre de PGRE, 70 % en eau brute), aides à l'investissement en matière de substitution (50 % en eau potable, 70 % en eau brute) par l'Agence de l'Eau; NB : parallèlement, en ZRR, aides à 70 %

permettant de mieux accompagner les opérations qui concourent aux économies d'eau des collectivités ; aides à l'investissement en matière de gestion durable qui contribue à l'amélioration de la connaissance et du fonctionnement des systèmes d'eau potable des collectivités (50%).

Milieux Aquatiques

Les actions retenues au PAOT 2022-2027 relatives au domaine des milieux aquatiques concernent :

- **La renaturation ou la restauration des cours d'eau.**

Pour reconquérir la qualité d'une masse d'eau, il est parfois nécessaire de mener une démarche de restauration ou de renaturation pour les milieux particulièrement altérés sur le plan physique. Celle-ci peut consister en un reméandrage, la création d'un lit d'étiage ou encore une restauration de la ripisylve...

- **La continuité écologique**

Le rétablissement de la continuité écologique (y compris transport sédimentaire) constitue un des enjeux majeurs actuels de l'atteinte du bon état des cours d'eau. En application de la loi sur l'eau, les cours d'eau ont été classés au titre de la continuité : liste 1 ou liste 2. Pour ceux appartenant à la deuxième liste, la restauration de la continuité écologique est une obligation (2 ouvrages à traiter dans le département). Tout ouvrage devra donc être géré, entretenu et équipé selon les règles définies par l'autorité administrative en concertation avec le propriétaire.

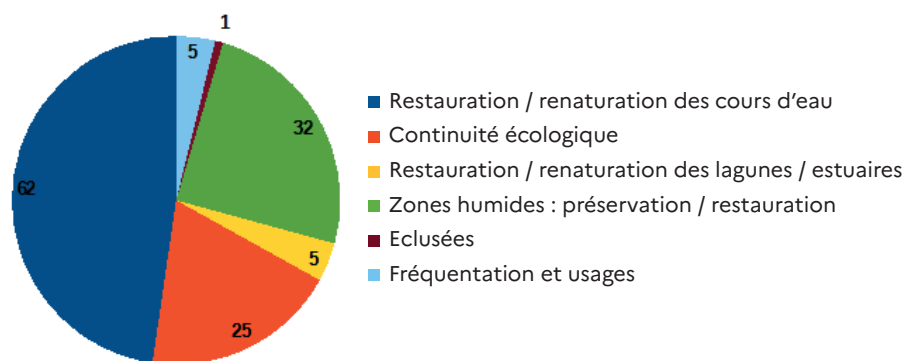
VI. Déclinaison opérationnelle

• Les zones humides

La restauration des zones humides est un enjeu de plus en plus important dans le cadre de l'adaptation au changement climatique. Les sécheresses et les inondations dont la fréquence et l'intensité augmentent poussent à chercher des solutions fondées sur la nature : les zones humides et leurs nombreuses fonctionnalités sont l'une de ces solutions. Elles sont également des réservoirs de biodiversité primordiaux à préserver.

De nombreuses masses d'eau sont identifiées comme étant soumises à une altération de l'hydromorphologie. Selon le niveau de mobilisation des collectivités concernées sur cette thématique, il n'a pas toujours été possible d'identifier d'ores et déjà des actions pour chaque masse d'eau qui le nécessite. Ces actions pourront être ajoutées à l'occasion des mises à jour annuelles, en fonction de la progression des études portées localement par les EPTB et/ou les EPCI.

• Présentation des actions (130 actions)



La plus grande partie des actions concerne des opérations de restauration ou de renaturation de cours d'eau et lagunes. Près de 3/4 de ces actions concernent des actions de restauration dites « classiques » pour résoudre des points noirs ponctuels. Sur les 45 actions identifiées sur le département, 20 n'ont pas encore pu être finement déclinées, et nécessitent la poursuite d'études diagnostiques pour identifier les opérations nécessaires.

D'autres actions visent des opérations de restauration de grande ampleur, sur des linéaires plus importants, avec une approche globale du fonctionnement du cours d'eau dans toutes ses composantes.

Les actions « Continuité écologique » visent l'aménagement d'ouvrages constituant à l'heure actuelle un obstacle à la circulation des espèces et/ou des sédiments. Les ouvrages identifiés constituent la liste des ouvrages prioritaires du département, qu'ils soient ou non situés en cours d'eau classé en liste 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement.

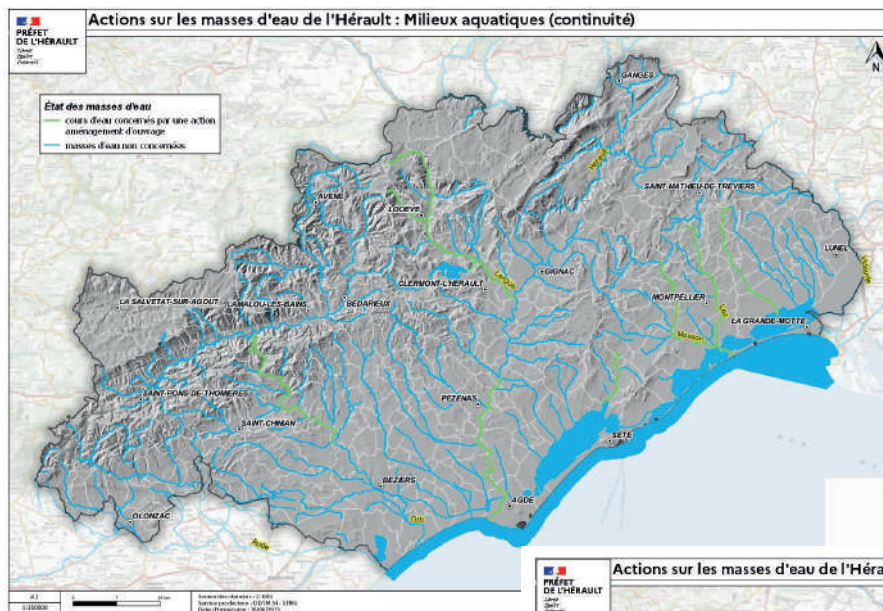
Quelques actions visent spécifiquement les milieux de transition (lagunes et estuaires), dont la restauration et la préservation sont également nécessaires, en particulier pour garantir les fonctionnalités de ces milieux pour la préservation de la biodiversité.

Les actions concernant les zones humides sont de deux types : celles visant l'acquisition foncière de ces milieux, et celles visant des opérations de restauration. La maîtrise foncière de la zone permet de garantir dans le temps sa préservation.

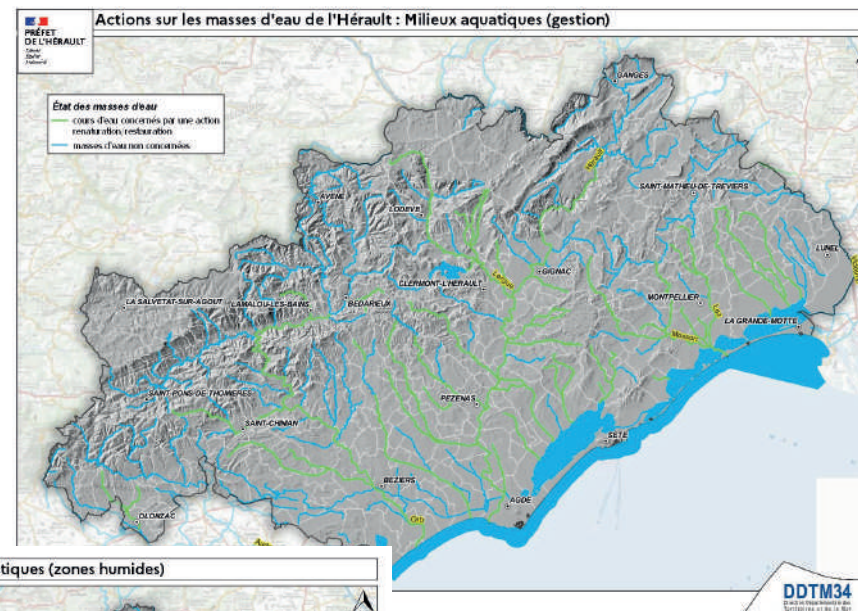
Les actions relatives à la fréquentation et aux usages répondent à des enjeux de respect de la biodiversité associée aux milieux aquatiques, notamment au droit des zones Natura 2000.

VI. Déclinaison opérationnelle

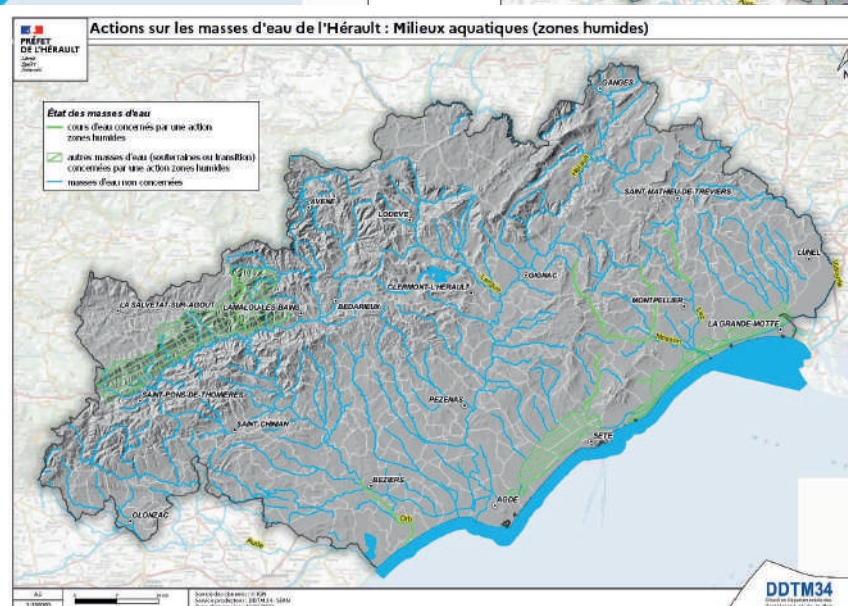
La liste des actions est disponible en annexe.



Carte 25 : Actions sur les masses d'eau : Milieux aquatiques (continuité)



Carte 26 : Actions sur les masses d'eau : Milieux aquatiques (renaturation/ restauration)



Carte 27 : Actions sur les masses d'eau : Milieux aquatiques (maîtrise foncière ou restauration de zones humides)

VI. Déclinaison opérationnelle

- **Autres actions portées par les services de la MISEN pour l'encadrement des pressions**

En parallèle de la mise en œuvre du PAOT, les services de la MISEN utilisent d'autres leviers pour la restauration et la préservation de la ressource et des milieux :

- Instruction des dossiers relatifs aux interventions physiques sur les cours d'eau ou les zones humides au titre de la loi sur l'eau. La rubrique 3350 relative à la restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques permet de faciliter la réalisation de ces opérations, à travers un allègement encadré de la procédure. Les projets impactant les zones humides doivent être évités autant que possible, puis réduits. L'impact résiduel doit être compensé à hauteur de 200 % des fonctionnalités perdues, conformément au SDAGE Rhône-Méditerranée.
- Contrôles, notamment en phase chantier, ou pour la vérification de la fonctionnalité des équipements des ouvrages pour la continuité écologique.
- Actions via les documents d'urbanisme de protection des zones humides, des zones d'expansion de crues, des EBF... sur la base notamment des inventaires des SAGE (ZH, EBF, etc.).
- Financement des actions de restauration des cours d'eau et ZH (50%), de restauration de la continuité (50 à 70%), des études structurantes (EBF, restauration hydromorphologique) de 50 à 70 %, de l'animation territoriale (50%); financement d'études structurantes de restauration des milieux marins (50 ou 70%), d'études et travaux de réduction de la pression de mouillage (50 ou 70%), de travaux de restauration écologique des petits fonds côtiers visant la reconquête du bon état de la flore et de la faune ou le bon fonctionnement des écosystèmes

marins (50 ou 70%) ; aide à 70 % d'actions transversales d'envergure recouvrant un enjeu d'adaptation au changement climatique (dans le cadre de contrats) ; dans le cadre d'un appel à projets, aide à la restauration de ZH majeures en termes d'adaptation au changement climatique (70 % pour ZH dégradées, 50 % pour la maîtrise foncière des ZH préservées) par l'Agence de l'Eau.

Agriculture

Dans le domaine de l'agriculture, les actions à mener pour la reconquête de la qualité des masses d'eau sont diverses et s'articulent autour de quatre grands types d'actions.

- **L'élaboration de plan d'actions sur les captages prioritaires et sensibles**

Cette action consiste en la réalisation d'une étude dite « Aire d'Alimentation de Captages » qui doit conduire à l'élaboration d'un plan d'action pour permettre la reconquête de la qualité de l'eau du captage.

- **Le déploiement et la pérennisation des pratiques agroécologiques**

Pour lutter contre les pollutions diffuses d'origine agricole, il convient de travailler à l'amélioration des pratiques sur les secteurs à enjeux (captages et masses d'eau dégradées). Les bonnes pratiques peuvent être le passage au bio, la diversification des assolements, la remise en herbe, ainsi que la maîtrise foncière qui peut permettre et/ou pérenniser leur mise en place. Elles dépendent du lieu et de la marge de manœuvre des exploitants concernés. La pérennisation peut passer par la prise d'arrêtés Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE), en fonction du contexte. Les actions concernent la réduction de l'usage et de l'impact des produits phytosanitaires et/ou des intrants azotés (nitrates).

VI. Déclinaison opérationnelle

• La limitation du recours aux produits phytosanitaires

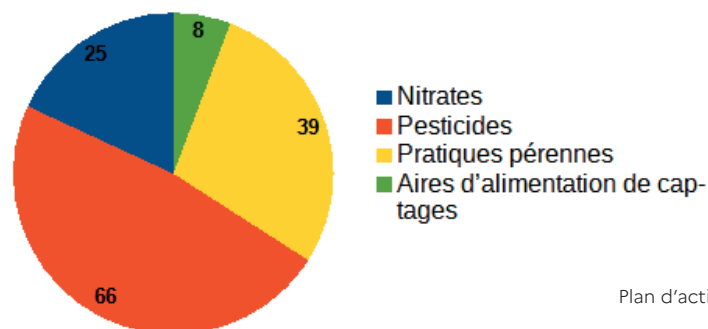
La pression phytosanitaire touche la grande majorité du département. Il convient donc de mettre en œuvre des alternatives et d'éviter l'utilisation systématique de produits phytosanitaires, tant pour l'état des masses d'eau que pour la qualité des captages touchés.

• La limitation du recours aux intrants azotés

Le pilotage de la fertilité des sols doit être optimisé avec des bilans azotés et des cultures pièges à nitrates. La pression nitrate touche particulièrement les captages mais aussi certaines masses d'eaux. Ces actions, comme celles de limitation du recours aux produits phytosanitaires, permettent la reconquête de la qualité des captages mais aussi des masses d'eau de manière plus globale.

Les actions de limitation des intrants (engrais azotés minéraux et pesticides), ainsi que le changement durable de pratiques, sont particulièrement visées par les plans d'action liés aux aires d'alimentation de captages prioritaires. Les AAC concentrent les moyens mobilisables. D'autres secteurs peuvent faire l'objet de démarches de territoires visant cette réduction des usages et des impacts des intrants. Lorsque la masse d'eau est dégradée par les produits phytosanitaires et/ou par les nitrates, mais qu'aucune démarche visant à en diminuer l'utilisation n'est connue, la mesure n'a pas pu être déclinée à ce stade.

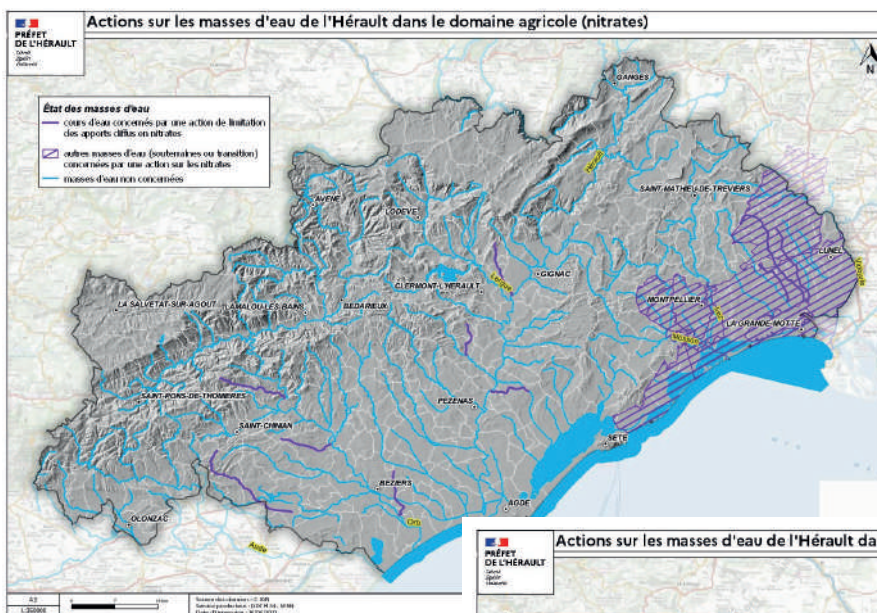
• Présentation des actions (138 actions)



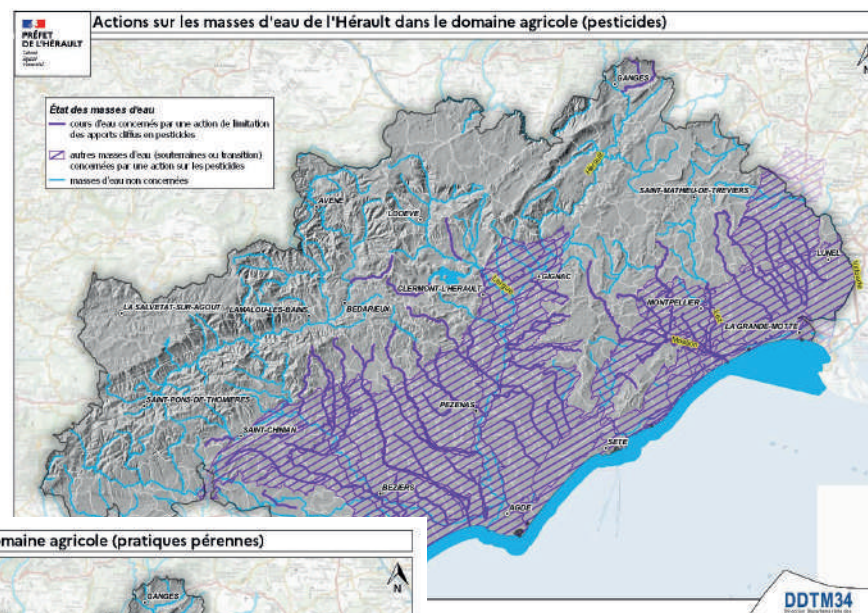
- La majorité des actions vise la limitation de l'usage des pesticides. De nombreuses masses d'eau sont dégradées du fait de la présence d'au moins un pesticide en concentration significative. Au vu de la rémanence de certaines de ces substances, dans les sols et les matières en suspension notamment, l'effet des actions sur l'amélioration de l'état des milieux peut être lent à apparaître. La dégradation d'une masse d'eau par les pesticides va souvent de pair avec la nécessité de déroger à la directive cadre sur l'eau en identifiant une atteinte du bon état au-delà de 2027 (objectifs moins stricts).
- Les masses d'eau et captages dégradés par les nitrates sont moins nombreux, mais nécessitent une action allant au-delà de ce que prévoit la directive Nitrates dans les zones identifiées comme vulnérables.
- Les actions relatives aux pratiques pérennes correspondent en majorité à des actions prévues dans le cadre des plans d'actions au droit des captages prioritaires, mais également à travers des démarches de territoires, portées par exemple par des caves coopératives ou des organisations de producteurs.
- En ce qui concerne les actions d'élaboration d'un programme d'action au niveau d'une aire d'alimentation de captage, elles ne concernent que les captages nouvellement classés prioritaires par le SDAGE 2022-2027. Pour les captages prioritaires plus anciens, ces actions ont déjà été menées dans le cadre des précédents PAOT. Pour ces captages, ce sont les actions déclinant le programme d'actions qui sont intégrées au PAOT, et non plus l'action d'élaboration du plan en elle-même.

VI. Déclinaison opérationnelle

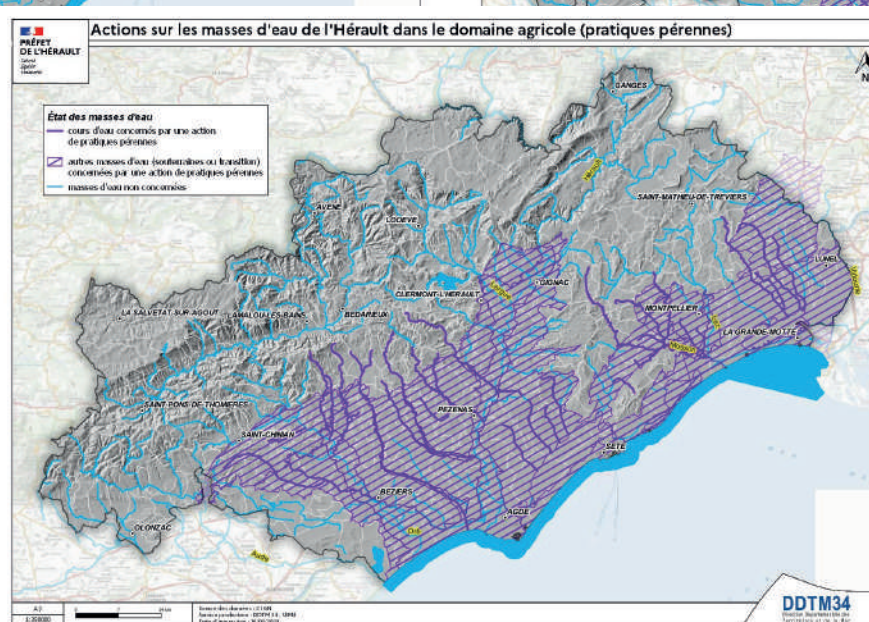
La liste des actions est disponible en annexe.



Carte 28 : Actions sur les masses d'eau dans le domaine agricole (nitrates)



Carte 29 : Actions sur les masses d'eau dans le domaine agricole (pesticides)



Carte 30 : Actions sur les masses d'eau dans le domaine agricole (pratiques pérennes)

VI. Déclinaison opérationnelle

- **Autres actions portées par les services de la MISEN pour l'encadrement des pressions**

En parallèle de la mise en œuvre du PAOT, les services de la MISEN utilisent d'autres leviers pour la restauration et la préservation de la ressource et des milieux :

- Instruction au titre de la loi sur l'eau ou de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement des plans d'épandage de boues.
- Contrôles du respect de la directive Nitrates (conditionnalité PAC), contrôles des zones non traitées en bordure des points d'eau.
- Redevance pour pollutions diffuses (produits phytosanitaires) ; aide à l'animation territoriale et aux études dans les AAC (70%), aux actions de reconquête de la qualité de l'eau, aux actions foncières et aux actions de filières dans les AAC (70%), aide aux MAEC pour les captages prioritaires du groupe B de la stratégie d'actions différenciée de l'agence (70%), aide aux investissements agricoles sur AAC (50%) ; PSE (100%) + 50 % pour leur animation par l'Agence de l'Eau.

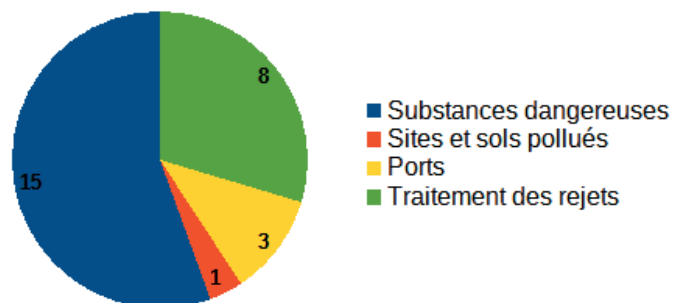
Industrie

Dans le domaine de l'industrie, les actions inscrites au PAOT se concentrent sur quatre thématiques :

- **Les sites et sols pollués**, sur lesquels il faut mener des actions de dépollution et de mise en conformité ;
- **Les rejets** de « substances dangereuses » ou « hors substances dangereuses ». Les actions ciblent des industries qui doivent mettre en place des procédés permettant de réduire ou de supprimer les pollutions. Elles consistent également en la mise en compatibilité des rejets avec le milieu en fonction des nouvelles valeurs limites d'émission définies dans l'arrêté du 24/08/2017 et les objectifs du SDAGE (RSDE) ;
- **La gestion des rejets non domestiques vers le réseau d'assainissement**, notamment suite aux actions RSDE et aux diagnostics réalisés, qui visent la réduction des rejets de substances toxiques via les réseaux publics en particulier (régularisation administrative des rejets, amélioration des modalités de rejet, traitements amont rejet)
- L'amélioration du **traitement des rejets industriels** ;
- **Les pollutions portuaires.**

VI. Déclinaison opérationnelle

• Présentation des actions (27 actions)



Les actions relatives aux substances dangereuses (85 % des actions) concernent les ICPE ou les stations de traitement des eaux usées de plus de 10 000 EH pour lesquelles le suivi des substances dangereuses en entrée et en sortie, imposé par la réglementation (dans le cadre de la démarche RSDE : Recherche des Substances Dangereuses dans l'Eau) fait ressortir la présence en concentration significative de substances que le système n'est pas en capacité de traiter.

Pour le cas des stations de traitement des eaux usées urbaines, un diagnostic vers l'amont doit être réalisé sur le réseau, dans l'objectif, selon les substances, de réduire ou de supprimer à la source leur émission.

La liste des actions est disponible en annexe.

• Autres actions portées par les services de la MISEN pour l'encadrement des pressions

En parallèle de la mise en œuvre du PAOT, les services de la MISEN utilisent d'autres leviers pour la restauration et la préservation de la ressource et des milieux :

- Instruction au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement pour les activités soumises.
- Contrôles : le nombre de contrôles terrain des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement a augmenté de plus 65 % depuis 2018 pour atteindre une centaine de contrôles par an. Cette augmentation de la pression de contrôle conduit à inspecter très régulièrement :
 - les 23 établissements les plus émetteurs de rejets relevant de la directive sur les émissions industrielles dite « IED » de la DREAL, et qui doivent justifier que leurs procédés répondent aux meilleures technologies disponibles révisées périodiquement par la commission européenne ;
 - les 9 établissements les plus susceptibles d'un accident majeur relevant de la directive SEVESO, et pour lesquels des exercices de mise en situation incluant des scénarios de pollution des eaux sont régulièrement organisés.

Outre les 150 établissements soumis à autorisation et les 148 soumis à enregistrement, l'augmentation de la pression de contrôle permet également de contrôler les nombreux établissements soumis à simple déclaration, notamment en cas de signalement ou de plainte.

- Redevances perçues par l'Agence de l'Eau en lien avec les prélèvements ou les rejets liés aux activités industrielles.

ANNEXE A : Liste des actions « Assainissement »

Les annexes A à E listent les actions opérationnelles du PAOT 2022-2027 et précisent leur niveau d'avancement en début de cycle.

Titre action - Assainissement	Niveau d'avancement
Réhabilitation des réseaux présents dans le lit majeur de la Soulondres	Engagée
Mettre en œuvre le schéma directeur de gestion des eaux pluviales de la métropole de Montpellier	Prévisionnelle
Réaliser des travaux de désimperméabilisation (secteurs à préciser)	Prévisionnelle
Réaliser et mettre en œuvre le volet qualité du schéma de directeur de gestion des eaux pluviales sur la commune de Lattes	Prévisionnelle
Réaliser et mettre en œuvre le volet qualité du schéma de directeur de gestion des eaux pluviales sur la commune de Pérols	Prévisionnelle
Réaliser et mettre en œuvre le volet qualité du schéma de directeur de gestion des eaux pluviales sur la commune de Villeneuve	Prévisionnelle
Mettre en œuvre le schéma directeur de gestion des eaux pluviales de POA	Initiée
Mettre en œuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales sur la SAM	Prévisionnelle
Désimperméabilisation ZAC de Vendargues	Initiée
Désimperméabilisation sur le secteur de la Grande-Motte	Initiée
Mettre en place une zone de décantation pour le traitement des eaux pluviales à l'entrée du canal de l'Or à Candillargues	Initiée
Travaux de désimperméabilisation ZAC Béziers Ouest	Prévisionnelle
Travaux de désimperméabilisation ZAC – A définir ultérieurement	Prévisionnelle
Travaux CABM : chantier pilote réalisation de stockage en ligne des volumes de temps de pluie Béziers, création de bassins d'orage en amont step Béziers et mises en séparatif des réseaux unitaires du périmètre d'assainissement step Béziers	Initiée
Travaux sur les réseaux pluviaux issus des SDGEP et du plan de réduction des flux : Villeveyrac Zone de confluence Calade / Pallas	Initiée
Travaux sur les réseaux pluviaux issus des SDGEP et du plan de réduction des flux : Gigean Montbazin	Engagée
Travaux sur les réseaux pluviaux issus des SDGEP et du plan de réduction des flux : Meze et Villeveyrac	Engagée
Réhabilitation réseaux du système d'assainissement de Sauteyrargues (bourg)	Prévisionnelle
Réhabilitation réseaux du système d'assainissement de Vacquières	Prévisionnelle
Réhabilitation réseau Puechabon	Prévisionnelle
Réhabilitation réseau Aniane	Prévisionnelle
Déplacement des réseaux présents dans le lit majeur de la Soulondres à la hauteur de la piscine	Engagée
Réhabilitation réseau St Felix de Lodez	Initiée

ANNEXE A : Liste des actions « Assainissement »

Création de réseaux sur 3 hameaux de la commune de Lauroux (Font Roboul, Les Molières et les Condamines)	Initiée
Réhabiliter les réseaux de Neffiès	Prévisionnelle
Réhabilitation des réseaux de Cabrières dont hameau des Crozes	Initiée
Réhabilitation des réseaux d'Adissan	Initiée
Réhabilitation des réseaux de Nizas	Initiée
Réseaux de Saint Jean de Buèges	Initiée
Réaliser des travaux sur le réseau d'assainissement des Matelles	Initiée
Réaliser des travaux sur le réseau d'assainissement de Saint-Gély-du-Fesc	Initiée
Réaliser des travaux sur le réseau d'assainissement de Murviel les Montpellier	Initiée
Travaux de réseaux : amélioration de la collecte et des effluents jusqu'à la station Maera	Engagée
Mettre en œuvre le schéma d'assainissement sur les réseaux de Villeneuve les Maguelone	Prévisionnelle
Réaliser des travaux sur le réseau d'assainissement de Fabrègues	Initiée
Réaliser des travaux sur le réseau d'assainissement de Cournonterral	Initiée
Réaliser des travaux sur le réseau d'assainissement de Grabels	Initiée
Réaliser des travaux sur le réseau d'assainissement de Montarnaud	Initiée
Réaliser des travaux sur le réseau d'assainissement de Vailhauques	Initiée
Réhabilitation réseaux eaux usées de Laurens	Prévisionnelle
Réhabilitation des réseaux de l'agglomération de Baillargues	Prévisionnelle
Réhabilitation des réseaux de l'agglomération de Candillargues	Prévisionnelle
Réhabilitation des réseaux de l'agglomération de Lansargues	Prévisionnelle
Réhabilitation des réseaux de l'agglomération de Teyran	Prévisionnelle
Réhabilitation des réseaux de l'agglomération de Jacou	Prévisionnelle
Réhabilitation des réseaux en amont de la STEU de Lunel	Engagée
Réhabilitation du réseau de collecte de Cazouls-les-Beziers	Initiée
Travaux réseaux CABM (ZA Capiscol et Montimaran, réseau urbain Béziers et Villeneuve-lès-Béziers)	Prévisionnelle
Raccordement du hameau de Camplong à step d'Espaze (à St Etienne d'Estréchoux - SI Mare et Libron)	Prévisionnelle
Réhabilitation réseaux assainissement Lamalou – Le bitoulet	Initiée
Réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées de la CABM	Engagée

ANNEXE A : Liste des actions « Assainissement »

Réhabilitation des réseaux Villeveyrac	Initiée
Reconstruction STEU Sauteyrargues (bourg)	Engagée
Reconstruction STEU Vacquières	Initiée
Réhabilitation STEU Aniane	Engagée
Réhabilitation STEU Puechabon	Initiée
Réhabilitation de la STEU Montagnac	Engagée
Création d'une STEU commune à 3 hameaux de Lauroux	Initiée
Création d'une STEU intercommunale (Fontès et Cabrières)	Initiée
Création d'une STEU – hameau des Crozes (Cabrières)	Initiée
STEU Saint-Jean de Buèges	Initiée
Réaliser les travaux d'extension de la STEU de Maera	Initiée
Reconstruction STEU de Laurens	Prévisionnelle
Rehabilitation steu de Guzargues	Initiée
Réhabilitation de la STEU de Ceilhes et Rocozels	Prévisionnelle
Réhabilitation de la STEU de Thézan-lès-Béziers	Prévisionnelle
Création de la nouvelle STEU Cazouls-les-Béziers 7 500 EH	Engagée
Reconstruction STEU Villeveyrac	Engagée
Transfert des effluents de la STEU de Cruzy vers la STEU de Quarante	Prévisionnelle
Réhabilitation de la STEU de la commune d'Oupia (Hérault)	Engagée
STEP Félines - Action à préciser	Prévisionnelle
Réhabilitation de la STEU de Lunel	Engagée
Travaux STEU Graissessac	Prévisionnelle
Travaux STEU Montbazin	Prévisionnelle
Mettre en conformité des ANC non conformes (zone à enjeu environnemental)	Prévisionnelle
Restaurer ou améliorer le rôle épuratoire du milieu récepteur sur les secteurs en ANC	Prévisionnelle
Poursuivre réhabilitation ANC Pays de l'Or aggro avec une priorité des zones en proximité d'étang	Engagée
Démarrer un programme sur 3M concernant les ANC sur la commune de Pérols (zone du Faisse)	Engagée

ANNEXE B : Liste des actions « Ressource »

Titre action - Assainissement	Niveau d'avancement
Développement du goutte à goutte et automatisation de l'irrigation	Prévisionnelle
Sectorisation et comptages / réseaux BRL – économie d'eau (réfection réseaux) – Gourdibeau et La Deveze	Prévisionnelle
Animation et travaux canaux de Camperousse et béal des Tines	Initiée
Projet global restauration morphologique et gestion des béals – Saint-Jean de la Blaquières	Engagée
Poursuite des travaux de modernisation sur ASA de Gignac	Initiée
Programme général de résorption des fuites sur les béals de l'Hérault amont – Animation chambre d'agriculture 3 canaux prévus au contrat de rivières : Mouretou, Randabel et Bécède	Initiée
Ajuster les modalités de gestion hydraulique du Méjean par les ASA	Initiée
Mettre en œuvre les travaux d'économie d'eau sur la base d'une étude de connaissance	Initiée
Mettre en œuvre les travaux d'économie d'eau sur la base d'une étude de connaissance	Initiée
Travaux d'optimisation des prélèvements des béals (FRDR153 : ASA du Tendon, ASA Illouvre Vernazobres-béal de la Boriassie, 1 canal privé à mettre sous pression, 2 canaux privés à moderniser (La Dournie et Pierremorte),FRDR155 : St Pons-béal de Cavenac, St Pons-béal de St Mens, ASA des Triols, béal de Courniou, 1 béal privé, SCI Chalion, béal Cerisiers du Jaur, SCI Le Martinet)	Engagée
Travaux d'économie d'eau sur le réseau de Vias	Engagée
Travaux d'économie d'eau sur les réseaux de Villeneuve, Sauvian, Sérignan, Valras et Cers	Engagée
Travaux d'économie d'eau définis dans le schéma directeur AEP (résorption de fuites) sur le territoire de la CC du Clermontais	Initiée
Travaux d'économie d'eau définis dans le schéma directeur AEP (résorption de fuites) sur le territoire de la CC Hérault Méditerranée	Initiée
Travaux d'économie d'eau définis dans le schéma directeur AEP (résorption de fuites) sur le territoire de la CC Vallée de l'Hérault	Initiée
Travaux d'économie d'eau définis dans le schéma directeur AEP (résorption de fuites) sur le territoire du SMVH	Initiée
Réhabilitation réseau commune LAUROUX	Initiée
Réhabilitation de la conduite d'adduction des sources de Payrols au réservoir des Mayres à Lodève (réduction de tronçon court-circuité)	Initiée
Réhabilitation des réseaux de Clermont-l'Hérault et Nébian	Initiée
Travaux AEP Valleraugue et mise en œuvre des travaux dans le schéma à venir (schéma stratégique en cours de démarrage en 2022)	Initiée
PGRE Lez – économie d'eau par la 3M	Engagée
Réaliser des travaux de réparation de fuites d'eau sur le réseau AEP de l'UDI Montpellier-Juvignac	Initiée
Réaliser des travaux de réparation de fuites d'eau sur le réseau AEP de l'UDI Villeneuve-les-Maguelone	Initiée

ANNEXE B : Liste des actions « Ressource »

Réaliser des travaux de réparation de fuites d'eau sur le réseau AEP de l'UDI Montferrier-sur-Lez	Initiée
Travaux sur les réseaux AEP sur communes prioritaires : CC La Domitienne (Lespignan, Maureilhan, Montady, Montels, Vendres)	Initiée
Travaux sur les réseaux AEP sur commune prioritaire : Quarante	Initiée
Travaux sur les réseaux AEP sur communes prioritaires : CABM (Cers, Villeneuve, Sauvian, Servian)	Engagée
Economie d'eau sur Castelnau, Castries, Montaud, Baillargues (104 000 m ³) en déclinaison du PGRE Castries	Engagée
SM Mare et Libron : diagnostic réseaux et travaux	Initiée
Diagnostic réseaux et travaux sur communes prioritaires : Cers, Villeneuve, Sauvian, Servian et Valras	Engagée
CC Avant-Monts : Diagnostic réseaux et travaux	Initiée
SIVOM Orb et Vernazobres : diagnostic réseaux et travaux	Initiée
Travaux d'économie d'eau sur Hérépian	Initiée
Travaux d'économie d'eau sur SIAE Vallée du Jaur	Initiée
Diagnostics réseaux puis travaux : St Pons	Initiée
Diagnostic réseaux et travaux sur Villemagne et Castanet	Initiée
Economies d'eau campings de Vendres à Sérignan – UG1 – économies attendues : 110 000 m ³	Engagée
Economies d'eau campings de Portiragnes à Sérignan – UG2 – économies attendues : 34 000 m ³	Engagée
Economies d'eau campings d'Agde – UG4 – économies attendues : 29 000 m ³	Engagée
Economies d'eau campings de Pinet, Marseillan, Agde – UG8 – économies attendues : 8 000 m ³	Engagée
Economies d'eau campings de Vias et Portiragnes (UG2 et UG3) - économies attendues : 180 000 m ³	Engagée
Adapter le débit réservé à l'issue des travaux Vallédeau justifiant dérogation transitoire	Initiée
Réviser le débit réservé du SM Mare et Libron	Terminée
Réviser les débits réservés des béals	Prévisionnelle
Réviser les débits réservés des captages AEP de Thézan, La Malhaute, Tabarka et Bagnols	Prévisionnelle
Réviser les débits réservés des seuils de Pont rouge et Saint Pierre	Prévisionnelle
Réviser les débits réservés des seuils de Moulin neuf et Gaston Doumergue	Prévisionnelle
Réviser les débits réservés des béals + prélèvement SIVOM Orb & Vernazobres (source Malibert) ?	Prévisionnelle
Réviser les débits réservés du barrage de Colombières	Prévisionnelle
Réviser les débits réservés des béals + prélèvement St Pons Source du Jaur	Prévisionnelle

ANNEXE B : Liste des actions « Ressource »

Réviser les débits réservés des béals	Terminée
Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation sur ME FRDG160 (Issanka)	Prévisionnelle
Mettre en place une ressource de substitution : UG2 Interconnexion Portiragnes Plage - Portiragnes Ville – réseau CABM (Orb)	Engagée
Mettre en place une ressource de substitution pour les volumes irrigation : UG1 – projet extension BRL sur Vendres	Engagée
Mettre en place une ressource de substitution agricole : UG 6 secteur Montblanc-Servian substitution des prélèvements	Initiée
SIAEP Ganges pour substitution = abandon du prélèvement en rivière	Prévisionnelle
Mise en place d'une convention entre 3M et agriculteur aval (compensation du prélèvement agricole)	Engagée
Gestion du Salagou – procédure d'allocation – conventions avec irrigants et collectivités	Initiée
Meilleure coordination des apports BRL – respect de l'AP de la STEU Maera	Initiée
Discussion inter CLE dans le cadre du PGRE sur le partage de la ressource Monts d'Orb	Prévisionnelle
Accord cadre Agence de l'Eau / EDF (Montahut)	Initiée
Bouchage ou mise aux normes de forage	Prévisionnelle
Réviser les autorisations de prélèvements agricoles sur la nappe astienne	Engagée
Révision des autorisations de prélèvement des collectivités et agricoles (prélèvements BRL)	Initiée
Mettre en œuvre les travaux d'économie d'eau sur la base d'une étude de connaissance	Prévisionnelle
Réviser les autorisations de prélèvement des béals et des collectivités prélevant dans l'Orb	Prévisionnelle
Réviser les autorisations de prélèvements	Terminée
Achever la révision des autorisations de prélèvement des béals	Prévisionnelle
Réviser les autorisations de prélèvement des béals	Prévisionnelle
Réviser les autorisations de prélèvement AEP : CCAM (ex-SIAEPA Thézan-Pailhès), SIVOM Ensérune, CABM (Carlet, Rayssac, Tabarka)	Prévisionnelle
Réviser l'autorisation de prélèvement CCLD-Cazouls, CCAM-Limbardie et BRL-Réals	Prévisionnelle
Réviser l'autorisation de prélèvement SIVOM Orb & Vernazobres (source Malibert)	Prévisionnelle
Réviser l'autorisation de prélèvement d'Hérépian, Les Aires, Lamalou, Le Pujol sur Orb	Prévisionnelle
Réviser l'autorisation de prélèvement de St Pons (Source du Jaur) et les autorisations de prélèvement des béals	Prévisionnelle
Achever la révision des autorisations de prélèvement des béals	Prévisionnelle

ANNEXE C : Liste des actions « Agriculture »

Titre action - Assainissement	Niveau d'avancement
34_CE3410_Contractualisation de surfaces agricoles pour réduire les transferts de fertilisants vers la masse d'eau en application du plan d'action du captage de Gastade Ouest (Candillargues)	Engagée
34_CE3401_Contractualisation de surfaces agricoles pour réduire les transferts de pesticides et de fertilisants vers la masse d'eau en application du plan d'action du captage de Vauguières	Engagée
34_gr300_Contractualisation de surfaces agricoles pour réduire les transferts de pesticides et de fertilisants vers la masse d'eau en application du plan d'action du captage des Piles	Engagée
34_gr301_Contractualisation de surfaces agricoles pour réduire les transferts de pesticides et de fertilisants vers la masse d'eau en application du plan d'action de l'AAC des 13 Caires	Engagée
34_gr307_Contractualisation de surfaces agricoles pour réduire les transferts de pesticides et de fertilisants vers la masse d'eau en application du plan d'action de l'AAC du Bourdigou	Engagée
Limiter les transferts d'intrants et l'érosion sur la partie Est de l'étang de l'Or	Initiée
Limiter les transferts d'intrants et l'érosion depuis les bassins versants vers l'étang de l'Or	Initiée
34_CE3401_Mettre en œuvre le plan d'action de l'AAC Vauguières le bas – les écoles	Engagée
34_CE3410_Contractualisation de surfaces agricoles pour limiter la fertilisation en application du plan d'action du captage de Gastade Ouest	Engagée
34_CE3402_Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation/ au-delà des exigences de la Directive nitrates_Valergues	Engagée
34_AE3403_Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation/ au-delà des exigences de la Directive nitrates_sur l'AAC forages Aubettes	Prévisionnelle
34_gr300_Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation/ au-delà des exigences de la Directive nitrates_Mauguio	Engagée
34_gr301_Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation/ au-delà des exigences de la Directive nitrates_Mauguio	Engagée
34_gr307_Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation/ au-delà des exigences de la Directive nitrates_Candillargues	Engagée
Organisation de producteur- cave coop VPE	Engagée
34_gr296_Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire_Paulhan	Engagée

ANNEXE C : Liste des actions « Agriculture »

34_CE3405_Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire sur l'AAC Usine à eau et Marseille	Prévisionnelle
34_AE3402_Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire sur l'AAC Vieulesse	Prévisionnelle
Projet cave IGP Thongue - Modification des pratiques et travail sur le cahier des charges de production	Engagée
34_gr302_Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire_Le Pouget	Engagée
34_gr309_Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire_Ceyras	Engagée
Modification des cahiers des charges des pratiques - ODG Vicomté d'Aumelas	Engagée
Modification des cahiers des charges des pratiques – Projet Ormarine	Engagée
Cave de Pomérols : poursuite du travail sur le cahier des charges producteur	Engagée
34_CE3406_Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire_Villeneuve-les-Maguelone	Engagée
34_FR9101410: Etangs Palavasiens / FR9101413: Posidonies de la côte palavasienne (Site Natura 2000) MO - Action à préciser	Engagée
34_FR9101410: Etangs Palavasiens / FR9101413: Posidonies de la côte palavasienne (Site Natura 2000) MO - Action à préciser	Engagée
Démarches Cave coopérative Puimisson	Engagée
Démarche cave coopérative Terroirs en Garrigues Bassan-Corneilhan	Engagée
Démarches Cave coopérative Les Coteaux du Rieutort (Murviel)	Engagée
34_CE3403_Limiter les apports en pesticides et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire en application du plan d'action du captage Château d'eau est - Pierre Plantée	Engagée
34_CE3407_Limiter les apports en pesticides et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire en application du plan d'action du captage Forage de Canet	Engagée
34_gr303_Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire_St Genies des Mourgues	Engagée
34_gr308_Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire_Verargues	Engagée
34_CE3401_Contractualisation de surfaces agricoles pour réduire les apports en pesticides en application du plan d'action de l'AAC de Vauguières le Bas	Engagée

ANNEXE C : Liste des actions « Agriculture »

34_CE3402_Contractualisation de surfaces agricoles pour réduire les apports en pesticides en application du plan d'action de l'AAC de Benouides	Engagée
34_gr300_Contractualisation de surfaces agricoles pour réduire les apports en pesticides en application du plan d'action de l'AAC des Piles	Engagée
34_gr301_Contractualisation de surfaces agricoles pour réduire les apports en pesticides en application du plan d'action de l'AAC des 13 Caires	Engagée
34_gr307_Contractualisation de surfaces agricoles pour réduire les apports en pesticides en application du plan d'action de l'AAC du Bourgidou	Engagée
34_AE3403_Contractualisation de surfaces agricoles pour réduire les apports en pesticides en application du plan d'action de l'AAC des forages des Aubettes	Engagée
34_FR9101408: Etang de Manguio / FR9101413: Posidonies de la côte palavassienne (Site Natura 2000) MO - Action à préciser	Engagée
34_gr305_Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives aux traitements phytosanitaires dans le cadre du PA captages Fichoux Nord et La Manière	Engagée
34_gr299_Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives aux traitements phytosanitaires (Limbaridié Sud et Nord)_Cazouls-Les-Beziers	Engagée
Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire en lien avec la démarche Terra vitis (coopérative Pinet Pomerols)	Engagée
Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire en lien avec la démarche de la coopérative Ormarine	Engagée
Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire en lien avec la démarche de la coopérative de Mèze	Engagée
Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire en lien avec la démarche de la coopérative de Florensac	Engagée
34_FR9101408: Etang de Manguio (Site natura 2000) Pas d'action identifiée	Prévisionnelle
34_FR9101408: Etang de Manguio (Site natura 2000) Pas d'action identifiée	Prévisionnelle
34_FR9101408: Etang de Manguio (Site natura 2000) Pas d'action identifiée	Prévisionnelle
Plan de limitation des intrants et des transferts dans l'espace de bon fonctionnement du Grand Bagnas	Engagée
34_gr296_Mettre en place des pratiques pérennes sur l'AAC Rieux F1 et F2	Engagée
34_CE3405_Mettre en place des pratiques pérennes sur l'AAC Usine à eau et Marseillette	Prévisionnelle

ANNEXE C : Liste des actions « Agriculture »

34_AE3402_Mettre en place des pratiques pérennes sur l'AAC Vieulesse	Prévisionnelle
Projet cave IGP Thongue - Modification des pratiques	Engagée
34_gr302_Mettre en place des pratiques pérennes sur l'AAC Aumède	Engagée
34_gr309_Mettre en place des pratiques pérennes sur l'AAC Roujals	Engagée
Cave de Pomérols : poursuite du travail sur le cahier des charges producteur	Engagée
34_CE3406_Mise en œuvre de pratiques pérennes dans le cadre du plan d'action du captage prioritaire du Fles Nord et Sud	Engagée
34_FR9101410: Etangs Palavasiens / FR9101413: Posidonies de la côte palavasienne (Site Natura 2000) MO - Action à préciser	Engagée
Valorisation agricole durable des terrains publics (pâturage)	Engagée
34_FR9101410: Etangs Palavasiens / FR9101413: Posidonies de la côte palavasienne (Site Natura 2000) MO - Action à préciser	Engagée
34_CE3404_Pratiques pérennes en application du plan d'actions du captage Puits des Peyralles et Puits de Bassan-Rousset	Engagée
34_CE3403_Pratiques pérennes en application du plan d'actions du captage Château d'eau est - Pierre Plantée	Engagée
34_CE3407_Pratiques pérennes en application du plan d'action du captage Forage de Canet	Engagée
Démarches ODG Faugères	Engagée
Démarche Cave coopérative Les Coteaux du Rieutort (Murviel)	Engagée
Démarche Cave coopérative Puimisson	Engagée
Démarche Cave coopérative Terroirs en Garrigues Bassan-Corneilhan)	Engagée
34_gr303_Maitriser de manière pérenne l'usage des parcelles (outil foncier ou servitude DUP) pour réduire les apports en intrants en application du plan d'action de l'AAC Bérange et Fontmagne Sud	Engagée
34_gr308_Maitriser de manière pérenne l'usage des parcelles (outil foncier ou servitude DUP) pour réduire les apports en intrants en application du plan d'action de l'AAC Dardaillon	Engagée
34_CE3401_Maitriser de manière pérenne l'usage des parcelles (outil foncier ou servitude DUP) pour réduire les apports en intrants en application du plan d'action de l'AAC de Vauguières le Bas	Engagée
34_CE3402_Maitriser de manière pérenne l'usage des parcelles (outil foncier ou servitude DUP) pour réduire les apports en intrants en application du plan d'action de l'AAC Benouides (Vallergues)	Engagée
34_CE3410_Maitriser de manière pérenne l'usage des parcelles (outil foncier ou servitude DUP) pour réduire les apports en intrants en application du plan d'action de l'AAC Gastade Ouest	Engagée
34_gr300_Maitriser de manière pérenne l'usage des parcelles (outil foncier ou servitude DUP) pour réduire les apports en intrants en application du plan d'action de l'AAC Les Piles (Mauguio)	Engagée

ANNEXE C : Liste des actions « Agriculture »

34_gr301_Maitriser de manière pérenne l'usage des parcelles (outil foncier ou servitude DUP) pour réduire les apports en intrants en application du plan d'action de l'AAC 13 Cairès (Mauguio)	Engagée
34_gr307_Maitriser de manière pérenne l'usage des parcelles (outil foncier ou servitude DUP) pour réduire les apports en intrants en application du plan d'action de l'AAC Bourgidou	Engagée
34_AE3403_Maitriser de manière pérenne l'usage des parcelles (outil foncier ou servitude DUP) pour réduire les apports en intrants en application du plan d'action de l'AAC Forages des Aubettes	Prévisionnelle
34_gr299_Mettre en œuvre des pratiques pérennes dans le cadre du PA captage Limbardie sud et Limbardie nord (Murviel-lès-Béziers)	Engagée
34_gr305_Pratiques pérennes dans le cadre du PA captages Fichoux Nord et La Manière	Engagée
Démarche Cave coopérative Vins du Pays d'Ensérune (VPE)	Engagée
Mettre en place des pratiques pérennes en lien avec la démarche Terra vitis (coopérative Pinet Pomerols)	Engagée
Mettre en place des pratiques pérennes en lien avec la en lien avec la démarche de la coopérative Ormarine	Engagée
Mettre en place des pratiques pérennes en lien avec la en lien avec la démarche de la coopérative de Mèze	Engagée
Mettre en place des pratiques pérennes en lien avec la en lien avec la démarche de la coopérative de Florensac	Engagée
34_AE3404_Elaborer et mettre en œuvre le PA captage les Bories (Creissan)	Prévisionnelle
34_AE3405_Elaborer et mettre en œuvre le PA captage Source Roquefourcade (Cruzy)	Prévisionnelle
34_AE3402_Elaborer le PA captage Vieulesse	Prévisionnelle
34_AE3406_Elaborer le PA captage La Baume 06	Prévisionnelle
34_CE3405_Elaborer le plan d'action de l'AAC de l'Usine a eau F4_Servian-Valros	Prévisionnelle
34_AE3401_Elaborer et mettre en œuvre le PA captage Perdiguier Nord et Sud (Maraussan)	Prévisionnelle
34_AE3403_Elaboration du plan d'action de l'AAC du forage des Aubettes pour réduire les pollutions nitrates et pesticides	Prévisionnelle
34_CE3408_Elaborer et mettre en place le plan d'action de l'AAC de la prise Mejanelle Canal BRL pour réduire les pollutions pesticides	Prévisionnelle
34_gr302_Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles dans le cadre du plan d'action de l'AAC Aumède	Engagée
34_gr309_Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles dans le cadre du plan d'action de l'AAC Roujals	Engagée
34_CE3404_Equipement des aires de lavage en application du plan d'action du captage Puit de Peyralles et Puit de Bassan-Rousset	Engagée
34_CE3403_Equipement des aires de lavage en application du plan d'action du captage Château d'eau est - Pierre Plantée	Engagée
34_gr303_Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles en application du plan d'action de l'AAC de Bérange et Fontmagne Sud	Engagée
34_CE3404_Actions sur les aires de lavage des machines agricoles dans le cadre du PA captage Puits des Peyralles et Puits de Bassan Rousset (Lieur-an-lès-Béziers)	Prévisionnelle

ANNEXE D : Liste des actions « Milieux aquatiques »

Titre action - Assainissement	Niveau d'avancement
Opération de restauration Saint Martial et Payne aval	Initiée
Projet de restauration physique Ensigaud	Initiée
Restauration secteur St Jean de la Blaquièrre	Initiée
Restauration de la Lène	Initiée
Gestion de la gravière et dynamique du fleuve	Initiée
34_FR9101486 Cours inférieur de l'Hérault (site Natura 2000) MO - Action à préciser – Etude projet à mener	Prévisionnelle
Restaurer les berges et la ripisylve suite à l'étude finalisée : Thongue - 4 sites identifiés	Engagée
Travaux hydromorpho – traversée de Cabrières	Initiée
Travaux hydromorpho – traversée de Nizas	Initiée
Plan de gestion mas de Mare (action sur Lergue)	Prévisionnelle
Restauration hydromorphologique de la Robine	Initiée
Mettre en œuvre l'opération de restauration du cours d'eau au niveau de Castelnau le Lez	Prévisionnelle
Mettre en œuvre l'opération de restauration du cours d'eau dans le cadre de l'opération Grand Lunaret	Prévisionnelle
Mettre en œuvre l'opération de restauration du Coulazou à Cournonterral	Initiée
Restauration du Libron (aval confluence Naubine/Sauvanès) en lien avec les travaux sur les réseaux d'assainissement	Initiée
Renaturation du Lirou (Béziers)	Initiée
Renaturation dans la traversée de Bédarieux	Prévisionnelle
Renaturation dans la traversée de Lamalou	Prévisionnelle
Restauration d'un site pilote	Prévisionnelle
Mettre en œuvre les travaux de gestion morphologique du méandre de Savignac	Initiée
Réaliser une opération de restauration hydromorphologique sur le Vernazobres	Prévisionnelle
Réaliser une opération de restauration hydromorphologique sur l'Orb aval Mare : site du Poujol sur Orb suite à l'étude hydromorpho	Initiée
Restauration Vène et affluent	Prévisionnelle
Reméandrage Bourbou à Loupian	Initiée
Plaine de Cadirac : Action à définir suite à étude	Engagée

ANNEXE D : Liste des actions « Milieux aquatiques »

Opération restauration à Pouzols	Initiée
Opération restauration à Montblanc St Thibéry	Initiée
Renaturation de la traversée de Pézénas	Initiée
Réaliser l'opération de restauration du cours d'eau prévue par l'étude hydromorphologique – secteur « Stade de la Mosson »	Initiée
Réaliser l'opération de restauration du cours d'eau prévue par l'étude hydromorphologique – secteur « Bonnier de la Mosson » - rive gauche	Initiée
Réaliser l'opération de restauration du cours d'eau prévue par l'étude hydromorphologique – secteur Grabels	Initiée
Opération de restauration sur le Libron suite à l'étude dynamique fluviale et à l'étude EBF	Initiée
Mettre en œuvre l'opération de restauration sur le Bérange amont et extrême aval – portage 3M	Initiée
Mettre en œuvre l'opération de restauration sur le Bérange amont et extrême aval – portage POA	Initiée
Mettre en œuvre l'opération de restauration sur la Cadoule – portage 3M	Initiée
Mettre en œuvre l'opération de restauration sur la Cadoule – portage POA	Initiée
Mettre en œuvre l'opération de restauration sur le Salaison	Engagée
Plan de gestion mas de Mare (action sur Lergue)	Initiée
Réaliser un programme de recharge sédimentaire suite à l'étude transport solide	Initiée
Aménagement du seuil de la Mégisserie (500m à l'amont de la confluence avec la Lergue) ROE 48903	Initiée
Aménagement de la chaussée moulin de Conas (Pézénas) – ROE 5250	Engagée
Aménagement du moulin de Saint-Thibéry – ROE5224	Engagée
Prise d'eau de Rabieux - ROE48837	Initiée
Barrage Moulin de Cartels - ROE48843	Engagée
Aménagement du barrage de l'usine de la Planque (Ceyras) – ROE48833	Engagée
Aménagement de la chaussée de Fraisse (ou seuil du boudrome)	Engagée
ROE36845_Aménagement du barrage du pont Trinquat (1ere écluse)	Engagée
ROE36825_Aménagement du barrage Mas Encivade (Lattes) : 2eme écluse	Engagée
ROE35433_Aménagement du barrage 3ème écluse (Lattes)	Engagée
Aménagement du seuil du Pont Juvénal – CODE ROE 37223	Prévisionnelle
Aménagement du seuil Garigliano – CODE ROE 36973	Prévisionnelle

ANNEXE D : Liste des actions « Milieux aquatiques »

Aménagement du seuil du moulin du Bez – CODE ROE 36990	Prévisionnelle
ROE36981_Aménagement du seuil du moulin de Sauret	Initiée
ROE37444_Aménagement du seuil de l'aval de la source	Initiée
Aménagement du seuil de la « Resse »	Initiée
ROE39915_Aménagement de la chaussée château Bonnier de Mosson	Initiée
Aménagement du seuil des Mazes – ROE39566	Prévisionnelle
Aménagement du seuil du pont Gaston Doumergue (ROE35355)	Prévisionnelle
Aménagement du seuil du moulin Neuf (ROE36814)	Prévisionnelle
Aménagement du seuil de moulin Maynard (ROE36944)	Prévisionnelle
Aménagement du seuil de ROQUEBRUN (ROE49328)	Prévisionnelle
Aménagement du seuil de la Bouriasse (ROE36882)	Prévisionnelle
Restauration de la continuité - Seuil hydrosciences ROE98764	Initiée
Gestion usine hydroélectrique Montahut : définir les scénarios d'atténuation du risque et mettre en œuvre le scénario retenu le cas échéant (dans le cadre de l'accord-cadre Agence de l'eau / EDF)	Prévisionnelle
Mise en œuvre du plan de gestion réactualisé	Engagée
Mise en œuvre du plan de gestion réactualisé	Engagée
Mettre en œuvre les travaux issus de la démarche flux admissible	Initiée
Mettre en œuvre les travaux issus de la démarche flux admissible	Prévisionnelle
Mettre en œuvre les actions identifiées dans le cadre de la démarche flux admissibles	Prévisionnelle
Restauration hydromorphologique de la Robine	Initiée
Mettre en œuvre l'opération de restauration du cours d'eau dans le cadre de l'opération Grand Lunaret	Prévisionnelle
Mettre en œuvre le plan de gestion de Laboissière	Prévisionnelle
Restauration du corridor humide secteur de Lavérune - Création d'une mare dans les prés humides de Lavérune , restauration de prairies	Engagée
Mise en œuvre de la stratégie de restauration des zones humides et lagunaires – ZH Capouillère (Villeneuve)	Initiée
34_FR9101410 Etangs Palavasiens (site Natura 2000) Acquisitions foncières EBF Grande Palude	Prévisionnelle
Mettre en œuvre une action de maîtrise foncière découlant du plan de gestion du delta de l'Orb	Prévisionnelle

ANNEXE D : Liste des actions « Milieux aquatiques »

Mise en œuvre du plan de gestion réactualisé	Initiée
Restauration hydromorphologique de la Robine	Initiée
Mettre en œuvre l'opération de restauration des zones humides du Lez amont	Prévisionnelle
Mettre en œuvre le plan de gestion de Laboissière	Prévisionnelle
Restauration du corridor humide secteur de Lavérune - Création d'une mare dans les prés humides de Lavérune , restauration de prairies	Engagée
Restauration du corridor humide secteur de Saint-Jean-de-Vedas	Initiée
Mise en oeuvre des plans de gestion des Salines, des berges de l'Arnel (Villeneuve)	Engagée
Mise en œuvre de la stratégie de restauration des zones humides et lagunaires – ZH Capouillère (Villeneuve)	Initiée
Mise en œuvre de la stratégie de restauration des zones humides et lagunaires – ZH de l'Estel (Perols)	Initiée
Mise en œuvre de la stratégie de restauration des zones humides et lagunaires – ZH Madeleine Bouffie	Initiée
Mise en œuvre de la stratégie de restauration des zones humides et lagunaires – ZH de la Canabières (Mireval)	Initiée
Mise en oeuvre des plans de gestion des Salins de Frontignan, Salines de Villeneuve, de la Grande palude	Engagée
Restauration de la roubine de Vic	Engagée
Mettre en œuvre le plan de gestion de la zone humide de Bentenac	Initiée
34_FR9101424 Le Caroux et l'Espinouse (site Natura 2000) Action à préciser	Prévisionnelle
Restauration ZH du Soupié	Engagée
Restauration ZH du Lido	Engagée
34_FR9101408 Etang de Manguio et FR9101413 Posidonies de la côte palavasienne (Site natura 2000) Pas d'action identifiée	Prévisionnelle
Interdiction du mouillage secteur de Rochelongue	Initiée
Projet de réserve naturelle nationale identifié dans le cadre du STERE	Initiée
Délestage des sites de plongée sensibles via un récif artificiel ciblé sur la plongée	Engagée
Actions de gestion durable des sites de plongée = sites au large (2 miles de la côte) à équiper avec des mouillages écologiques en sub-surface	Prévisionnelle
Création d'une nouvelle zone de mouillage et d'équipements légers « ZMEL »	Prévisionnelle

ANNEXE E : Liste des actions « Industries »

Titre action - Assainissement	Niveau d'avancement
Poursuite des opérations collectives sur rejets non domestiques et toxiques de la CABM	Engagée
Travaux dans le cadre de la mise en oeuvre de l'accord cadre agglomération de Béziers (opération collective)	Prévisionnelle
Actions Caves et aires de lavage	Terminée
Travaux résultat de la mise en oeuvre de l'accord cadre agglomération de Béziers (opération collective)	Engagée
Programme de travaux issu de l'étude de gestion des eaux pluviales du Port + Mise en oeuvre schéma régional des dragages	Prévisionnelle
Grau d'Agde (embouchure Hérault) : mise en place d'un dispositif de traitement des eaux des zones de carénage privées	Initiée
Mise en place d'un dispositif de récupération et de traitement des eaux de ruissellement de l'aire de carénage du port de pêche du Grau du Roi	Engagée
Action de dépollution sur la raffinerie du Midi et le site de Mobil (essence / carburant) : études de réaménagement ou d'aménagements de ses sites en tenant compte de leur vulnérabilité	Engagée
34_060934199001_STEU Pézenas : Mesures suite au Diagnostic amont (Suite RSDE)	Prévisionnelle
34_060934079001_STEU Clermont l'Hérault – Faire un diagnostic amont (Suite RSDE)	Engagée
Mise en œuvre d'une opération collective de la CC du Clermontois	Prévisionnelle
34_060934088001_Réduire les rejets identifiés dans le cadre du diagnostic amont au titre de la démarche RSDE sur la STEU de Cournonterral	Initiée
34_060934301001_STEU PRIO RSDE Sète Agglomération	Initiée
Poursuite des opérations collectives sur rejets non domestiques et toxiques de la CABM	Engagée
34_060934022002_Mettre en œuvre l'opération collective STATION D'EPURATION DE BAILLARGUES - SAINT BRES	Initiée
Mise en oeuvre de l'accord cadre agglomération de Béziers (opération collective)	Prévisionnelle
Mise en oeuvre de l'accord cadre agglomération de Béziers (opération collective) - dispositifs de traitement	Engagée
34_060934299002_STEU PRIO RSDE de Serignan	Prévisionnelle
Mise en œuvre d'une opération collective de Sète Agglomération	Prévisionnelle
34_060934209002_STEU PORTIRAGNES RSDE	Engagée
34_060934172001_STEU MONTPELLIER (MAERA) RSDE	Engagée